PROCES-VERBAL DES ECHANGES DE LA REUNION DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DEUX-SEVRES DU 6 MAI 2026

Ce compte-rendu a vocation à reprendre les échanges tels qu'ils ont lieu. Toutefois, il ne saurait viser l'exhaustivité dès lors que certaines paroles ont été prononcées micro éteint et n'étaient donc pas audibles ou compréhensibles à l'enregistrement.

Béatrice LARGEAU : Pour débuter cette séance, nous vous proposons d'approuver le compte-rendu du 22 avril dernier. Si vous avez des remarques, c'est le moment ou jamais. On pourra y revenir malgré tout.

Catherine PELAUD : Le premier compte-rendu a été modifié, j'ai vu.

Clémence AUDOUARD : Oui, pour le compte-rendu du 9 avril : il a été amendé avec l'ajout des relevés de décisions, comme vous l'aviez demandé.

Béatrice LARGEAU : C'est bon pour vous pour ces comptes-rendus ? Je soumets aux votes.

[Vote favorable à l'unanimité]

Béatrice LARGEAU : Concernant la clôture des questions posées lors des séances des 9 et 22 avril 2026, vous avez reçu les réponses. Est-ce que cela vous convient, Mesdames et Messieurs ?

Catherine PELAUD : Pardon, lors de la dernière réunion, j'avais évoqué l'éventualité d'une préparation des entretiens avec les personnes que nous devons « auditionner », entre guillemets, les 2, 15 et 23 juin prochains. Par rapport à ce qu'on s'est dit la dernière fois, une préparation en amont est-elle prévue ? Est-ce qu'on peut élaborer une grille ? Est-ce qu'il y a eu des questions envoyées aux interlocuteurs avant leur audition et est-ce qu'on peut envisager d'en envoyer nous ? Et, à ce jour, la liste des entretiens est-elle définitivement arrêtée au regard des demandes formulées lors de la dernière séance ? Est-ce que vous avez pu prendre les contacts ?

Clémence AUDOUARD : Les prises de contact sont en cours. Nous attendons encore plusieurs réponses, notamment celle du Défenseur des droits des Deux-Sèvres, d'après les dernières informations obtenues hier.

Béatrice LARGEAU : Ecoutez, préparez les entretiens si vous le souhaitez. Nous avions prévu que les personnes auditionnées interviennent sur leur expérience et leur ressenti concernant l'aide sociale à l'enfance, sans trame prédéfinie. Après, est-ce que tu vois des questions à leur poser plus précisément ? Parce que ce sont déjà des partenaires pour nous. Donc, ils ont déjà un avis sur l'aide sociale à l 'enfance et puis, la façon de travailler avec nous. Donc, je pensais qu'on leur poserait les questions qui nous viendraient au fil de l'eau. Je pense que ce sera un entretien ouvert.

Clémence AUDOUARD : Du côté de l'administration, nous nous contentons de la prise d'attache. Il n'y a pas de grille qui soit prédéfinie. Si vous souhaitez transmettre des questions, il n'y aura sans doute pas de difficulté à le faire.

Béatrice LARGEAU : Ces sujets, ils les maîtrisent et les connaissent. Donc ils seront là pour justement apporter des éléments factuels sur les relations entre les services, ainsi que sur leur ressenti.

J'avais une autre question : on est bien d'accord sur une durée des entretiens d'une heure ?

Clémence AUDOUARD : Oui. C'est ce qui a été calibré.

Béatrice LARGEAU : Voilà. D'accord.

Catherine PELAUD : Et ces « rencontres », entre guillemets, elles se tiendront en visioconférence ou les gens se déplaceront ?

Clémence AUDOUARD : Je ne dispose pas encore de ce degré de détail. En revanche, je pense que, pour les personnes éloignées ou qui enchaînent plusieurs réunions, la visioconférence sera possible.

Béatrice LARGEAU : J'espère néanmoins que le plus grand nombre viendra en présentiel. Et puis, ce sont tous les membres de la commission qui recevra les intervenants.

Il y a également la question des rapporteurs : disposerons-nous toujours de l'enregistrement ?

Clémence AUDOUARD : Oui. Si nous restons dans cette salle, l'enregistrement et la retranscription resteront possibles.

Béatrice LARGEAU : Nous maintiendrons donc les réunions dans cette salle. Est-elle bien réservée pour l'ensemble des dates prévues ?

Clémence AUDOUARD : Oui, elle est bien réservée.

Catherine PELAUD : Bel enchaînement, Béatrice… Puisque nous évoquons l'organisation, la journée du 24 juin sera consacrée à l'élaboration des recommandations. Est-ce qu'on peut convenir ensemble de la forme que prendra ce temps d'échange et de réflexion ? Parce qu'aujourd'hui, moi, je ne vois pas tellement ce qu'on attend des rapporteurs, mais j'en parlerai avec ma collègue Nathalie. On n'a aucun cadre.

Béatrice LARGEAU : C'est la question que je voulais aborder aujourd'hui. Nous pouvons commencer par cela. Ma question est donc : est-ce que vous rapporterez les comptes-rendus, enfin, les échanges qui auront eu lieu ? Ou est-ce que vous aurez-vous besoin de l'appui de nos services, surtout s'ils sont enregistrés. Quel est votre avis, Mesdames les rapporteures ?

Catherine PELAUD : L'idée serait à mon sens plutôt de réaliser une synthèse succincte de nos réunions ainsi que des éléments recueillis lors des auditions. Et ce qu'on aura « récolté », entre guillemets, des interventions des personnes que l'on va entendre.

Béatrice LARGEAU : Après, la réunion consacrée aux préconisations sera importante par rapport aux échanges que nous aurons avec les intervenants, j'espère que cela permettra de faire émerger des recommandations concrètes. Vous êtes d'accord pour que les enregistrements soient, en plus, retranscrits par nos services ?

Nathalie VINATIER : Oui, moi, je suis complètement d'accord.

Béatrice LARGEAU : De toute façon, Clémence sera là, justement, avec nous. Je pense que c'est important.

Clémence AUDOUARD : Oui, ma présence est prévue sur l'ensemble des journées d'entretien.

Catherine PELAUD : À ce stade, nous restons sur les trois dates retenues, à savoir les 2, 15 et 23 juin. Toutefois, puisque de nouvelles personnes ont été ajoutées, est-ce que d'autres dates sont envisagées ?

Clémence AUDOUARD : Pour le moment, nous poursuivons les échanges avec les partenaires que vous aviez identifiés.

Catherine PELAUD : Tout dépendra donc de leurs disponibilités. C'est là la principale difficulté. Concernant le mois de juillet, je n'ai, pour ma part, aucune date arrêtée.

Clémence AUDOUARD : Aux termes du règlement intérieur, nous nous étions arrêtés à une formalisation des propositions autour des 22 ou 23 juin, sauf erreur de ma part.

Béatrice LARGEAU : C'est-à-dire qu'on avait évoqué le fait que le 22 juin, si on voyait qu'il y a une nécessité à se réunir ensemble, on fixerait une autre date. J'ai l'impression qu'on avait évoqué cela.

Catherine PELAUD : Oui, « commission de lecture du rapport le 15 juillet au plus tard ». C'est dans le règlement.

Clémence AUDOUARD : Si vous le souhaitez, nous pouvons d'ores et déjà réserver un créneau.

Catherine PELAUD : Ce ne serait pas mal parce que les agendas du début du mois de juillet se remplissent rapidement, et après, tout le monde part en vacances. Donc juillet, ça bouchonne...

[Voix non-identifiée] : La journée de proposition est quand ?

Clémence AUDOUARD : La journée d'échange et de formulation des propositions se déroulera le 24 juin, toute la journée.

Béatrice LARGEAU : Nous fixons donc une dernière réunion le 9 juillet au matin. Elle sera probablement nécessaire, à la suite des entretiens que nous aurons eus. Après la réunion du 24 juin, il restera sans doute certains points à reprendre. Donc parfait, très bien, on rajoute ça à notre agenda.

Concernant les questions, vous avez obtenu les réponses attendues.

Donc, on va pouvoir désormais aborder l'état des lieux des dispositifs d'accueil portés en interne par le Département, c'est-à-dire l'accueil familial, la Maison départementale de l'enfance et de la MECS Transition, qui constituent les sujets de cette matinée.

Dany BERNARD : Merci. Donc cette présentation s'articulera en quatre temps. Nous commencerons par un rappel de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur répartition sur le territoire. Nous reviendrons ensuite sur leurs missions et leur formation, compte tenu des évolutions récentes des décrets. Nous aborderons ensuite leur rémunération et, enfin, les mesures de contrôle encadrant leurs pratiques.

On a travaillé sur un état de l'évolution des effectifs depuis 2021. Et on constate une augmentation des recrutements, avec une progression de 15% entre 2021 et 2025. Donc, au 31 décembre 2025, nous étions à 270 assistants familiaux recrutés.

Audrey BLAIN : Pour le Département, précisions peut-être que nous sommes un des rares départements à ne pas perdre de places en accueil familial. Nous avons même été sollicités au niveau national, afin de présenter les modalités qui nous permettent de maintenir cette dynamique.

Béatrice LARGEAU : On n'est pas encore au stade des préconisations mais je pense qu'il va falloir relancer une campagne de communication sur les assistantes maternelles et les

assistants familiaux, comme on l'avait déjà fait dans les Deux-Sèvres. Parce qu'on a encore des zones un peu blanches, quoi…

Dany BERNARD : Alors, je me permets… Il y a une campagne de communication qui est déjà en cours autour du métier d'assistant familial, jumelée à celle relative aux accueillants familiaux et qui a débuté en octobre dernier. Elle se poursuivra sur l'année complète. Là, nous sommes sur des spots publicitaires et à la radio. Il y a ensuite environ six mois pour avoir les premiers retours « employeurs ». Ce délai correspond au temps de réflexion des candidats et à leur participation à une réunion d'information sur le métier. Et puis, il ne faut pas oublier les éventuels travaux à réaliser dans le logement, afin de garantir les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil. Il y a donc toute cette phase préalable liée à l'agrément, qu'on évalue en moyenne à six mois.

Bernard PENICAUD : Une question… Comment vous mesurez la motivation des assistants familiaux ? Quels éléments conduisent une personne à vouloir devenir assistant familial ? La rémunération ? L'envie de s'occuper d'enfants ? Comment vous évaluez ça ?

Dany BERNARD : Lors des entretiens, on va évaluer la connaissance du métier et si le candidat a pu se renseigner sur les particularités des enfants relevant de la protection de l'enfance. Souvent, beaucoup de personnes ont en tête d'exercer ce métier depuis plusieurs années. Il y a de nombreuses années, les assistants familiaux postulaient principalement une fois que leurs propres enfants avaient quitté le domicile. Aujourd'hui, nous sommes sur une cadence inverse : beaucoup de candidats ont encore leurs enfants à charge lorsqu'ils déposent leur candidature. Ce qui n'est pas incompatible… Mais du coup, cela nécessite un accompagnement un peu plus poussé parce qu'on doit protéger l'ensemble de la cellule familiale. Je pense également que la communication, y compris au niveau national, conduit certaines personnes à réfléchir à une reconversion professionnelle. Aujourd'hui, dans de nombreux secteurs, des personnes souhaitent donner une nouvelle orientation à leur parcours. Et à partir du moment où un candidat entre dans le processus de recrutement, les quatre mois d'évaluation menés par la PMI permettent déjà d'opérer une présélection et d'éviter le « tout-venant » parce qu'un agrément est valable cinq ans. Et à partir du moment où ils obtiennent l'agrément, ils peuvent postuler auprès de n'importe quel employeur. Donc il y a quand même tout un important travail réalisé en amont par la PMI, avec beaucoup d'entretiens. Au total, on a pu évaluer jusqu'à quatorze heures d'entretien mis bout à bout sur les quatre mois. Le projet est donc étudié de manière très approfondie.

Béatrice LARGEAU : Et puis, on parle aussi d 'exclusivité pour notre département. On évoque aussi cette solution. On en avait parlé…

René BAURUEL : A-t-on idée du nombre de « déperditions », entre guillemets, entre le nombre de candidats qui sont sélectionnés et ceux qui abandonnent au bout d 'un certain temps ? Qui ne donnent pas de suite, tout ça ? Est-ce qu'on a une idée ?

Dany BERNARD : Alors, après le process de recrutement ou pendant le process d'évaluation ?

René BAURUEL : Les deux.

Dany BERNARD : Concernant le recrutement, certains candidats se retirent effectivement de la procédure, car ils ont également postulé dans d'autres départements ou auprès d'autres employeurs. Je précise que nous faisons partie des rares départements à appliquer strictement la réglementation : c'est-à-dire à n'autoriser l'accueil d'un enfant qu'au terme des 100 heures de formation.

Certains départements voisins, que je ne citerai pas, recrutent les assistants familiaux, leur confient immédiatement un enfant, puis organisent ensuite le stage préparatoire. C'est aussi la raison pour laquelle nous maintenons nos propres périodes et dates de formation. Certains candidats peuvent alors être tentés de rejoindre un département voisin, puisque le contrat y débute beaucoup plus rapidement.

Par ailleurs, nous proposons uniquement des CDD dans un premier temps, afin d'évaluer le projet professionnel. Et quand il y a encore quelques questionnements et réticences qui subsistent, sans pouvoir être clairement évaluées lors de l'entretien, nous privilégions un CDD de six mois. Cette période permet au candidat, comme à la collectivité d'ailleurs, d'évaluer la situation. En moyenne, les contrats sont conclus pour un an, avec ensuite une éventuelle reconduction ou un passage en CDI. Certains départements voisins proposent directement un CDI : cela peut être un facteur d'attractivité aussi, pour eux.

Béatrice LARGEAU : Pour autant, on a plus d'assistants familiaux que dans d'autres départements. Donc, ça veut dire que notre démarche et notre méthode, elles doivent porter leurs fruits, quand même, parce qu'en fait, ceux qu'on sélectionne, on les garde. Dans d 'autres cas, je pense qu'ils peuvent être déçus, quoi.

Dany BERNARD : Sur la lecture que j'ai, on a deux départs. L'un concerne une personne qui déménage hors du département, ce qui entraîne la fin de son CDD dans un contexte disons cordial. Nous avions également un assistant familial domicilié en Vendée, employé à la fois par le Département de la Vendée et celui des Deux-Sèvres. Par souci d'optimisation des trajets, il a préféré regrouper l'ensemble de ses accueils auprès de sa collectivité de résidence.

Du coup, nous avons ensuite établi un état des effectifs concernant les enfants confiés en accueil permanent ou continu, chez les assistants familiaux. Ils accueillent entre 0 et 5 enfants. Au 31 décembre 2025, quatorze n'accueillaient aucun enfant. Parmi eux, neuf étaient en arrêt maladie, un faisait l'objet d'une procédure de licenciement et deux étaient concernés par une suspension d'agrément. Ces deux assistants familiaux résident en Charente-Maritime. Nous avions également un refus d'accueil, qui n'a pas perduré. Enfin, pour la quatorzième assistante familiale, il y a eu une situation de crise qui a conduit à une réorientation en urgence de la jeune accueillie. Il a fallu aussi qu'on accompagne l'assistante familiale avant de lui proposer un nouvel accueil permanent.

Béatrice LARGEAU : Mais, dans ces quatorze concernés, on n'a pas ceux qui peuvent ne pas en avoir un jour J, parce qu'ils sont en relais, par exemple ?

Dany BERNARD : Non, là, les relais ne sont pas quantifiés…

Julien GUEULLE : C'est de la présence pérenne.

Dany BERNARD : Voilà, c'est que l'accueil continu, donc en permanent. Les relais, du coup, ne sont pas quantifiés dans ce tableau.

Bernard PENICAUD : Pour information, vous parliez d'un licenciement... C'est quel motif ? Pourquoi un licenciement ?

Dany BERNARD : Dans ce cas précis, la personne avait refusé à plusieurs reprises d'accueillir un enfant, malgré nos propositions. Nous avons donc tracé ces refus et engagé une procédure de licenciement. Nous nous appuyons également sur la loi « Taquet ». Au sein de notre collectivité, nous avons considéré qu'à partir de trois refus, une procédure pouvait être engagée. La loi ne fixe pas de seuil précis. En l'espèce, il y a eu plus de trois refus, dont un accueil imposé au 20 décembre auquel la personne n'a pas donné suite. C'est ce qui a conduit

à l'engagement de la procédure et à l'envoi des courriers correspondants. Cela reste relativement nouveau dans le secteur des assistants familiaux.

Catherine PELAUD : Concernant les relais, quel est leur nombre ? Quand est-ce qu'ils interviennent ? Où et comment ?

Dany BERNARD : Alors, je ne disposerai pas du chiffre aujourd'hui, je m'en excuse, mais nous pourrons le transmettre lors de la prochaine réunion. Les assistants familiaux assurant des relais interviennent principalement durant les congés de leurs collègues. Ils peuvent également être mobilisés dans le cadre des week-ends de répit. Ils peuvent en bénéficier à raison d'un week-end tous les deux mois.

Nous avons également mis en place, au sein de notre collectivité, les « repos pour souffler », les RPS. Ils concernent des situations complexes et font l'objet d'une demande spécifique, afin d'évaluer le niveau de difficulté de la situation. On vérifie bien sûr que les week-ends de répit et les congés ont bien été pris avant d'accorder un week-end supplémentaire. Les relais interviennent donc principalement dans ces situations ou en cas d'arrêt maladie de leurs collègues.

Béatrice LARGEAU : Pour les rencontrer régulièrement, notamment en CCPD, je constate qu'ils se connaissent souvent bien et travaillent fréquemment en binôme. Les enfants sont alors accueillis en relais toujours chez les mêmes assistants familiaux. Il y a des espèces de « binômes ».

Dany BERNARD : Oui. Et ce qui est assez positif aussi, ici, dans notre collectivité. Un canal Teams a été mis en place, où l'ensemble de l'équipe du SDA a accès à la lecture des échanges, et les assistants familiaux se sollicitent entre eux. Il y a un réel partage entre collègues et, souvent, ce sont les mêmes collègues qui effectuent leur propre relais : souvent, ils vont chercher, évaluer le mode éducatif, pour éviter qu'il n'y ait aussi un fossé entre les deux domiciles. Et comme beaucoup de personnes, ils ont aussi besoin d'avoir confiance en leurs collègues, avant de pouvoir aussi s'autoriser à laisser l'enfant confié.

Catherine PELAUD : Est-ce que, dans ce cas-là, le Département est averti ? S'ils s'arrangent entre collègues, quelle est la responsabilité de celui qui accueille ? Est-ce formalisé ou non ?

Dany BERNARD : Oui, obligatoirement. A partir du moment où un enfant est accueilli au sein d'un domicile familial, on doit être informés pour que nous puissions établir un contrat d'accueil, permettant le traitement en paie. Donc, de fait, les assistants familiaux nous déclarent ces accueils.

Et depuis le début de l'année, nous avons également mis en place une procédure concernant les dépassements : un enfant est accueilli sur une place déterminée. Nous avons constaté que certains assistants familiaux ne respectaient pas toujours cette règle. C'est pourquoi il y a eu des réunions qui ont été organisées au cours du premier semestre. La moitié d'entre eux y a participé et nous avons pu rappeler cette réglementation. Aujourd'hui, nous travaillons avec la PMI, afin de régulariser ces situations. Il s'agit de dépassements employeur. Nous avons élaboré une trame précisant le nombre d'enfants accueillis, les modalités de couchage, ainsi que les éléments nécessaires à la validation d'un accueil en sureffectif. Cette procédure permet d'assurer un contrôle et un suivi par le SDA.

Bernard PENICAUD : Une question encore… L'ancienneté moyenne des assistants familiaux, c'est quoi ? J'ai entendu qu'il existait un contrat de cinq ans. Ils restent cinq ans ? Le contrat est renouvelé ?

Dany BERNARD : Il n'existe pas de contrat de cinq ans. Les contrats sont des CDD ou des CDI.

Bernard PENICAUD : Ah oui, c'est l'agrément qui est valable cinq ans…

Dany BERNARD : Oui, tout à fait. Sauf en cas d'obtention du diplôme, mais on y reviendra dans la partie consacrée à la formation.

René BAURUEL : Je vois qu'il peut y avoir jusqu'à cinq enfants accueillis. Cela fait beaucoup, non ?

Dany BERNARD : Nous avons actuellement neuf assistants familiaux dans cette situation. C'est effectivement un sujet de vigilance sur lequel nous travaillons avec eux dans le cadre d'un accompagnement renforcé. Nous avons actuellement 19 enfants en attente de placement et environ 80 demandes de réorientation. Nous ne souhaitons pas surcharger les assistants familiaux. C'est aussi l'objectif de la campagne de communication : attirer de nouveaux candidats. En moyenne, nous sommes à 2,17 enfants par assistant familial. L'accompagnement est donc plus soutenu. L'objectif reste de trois accueils par assistant familial, voire exceptionnellement quatre dans des situations particulières, pour éviter de séparer une fratrie par exemple.

Catherine PELAUD : Je ne comprends pas la phrase en italique figurant sous le tableau : « Depuis le 1er janvier 2026, 87 dérogations employeur ont été comptabilisées pour 99 enfants concernés, avec une moyenne de dépassement n'excédant toutefois pas 10 jours ». Ça veut dire quoi ? Cela concerne-t-il des situations de plus de trois enfants ? Et c'est quoi cette durée de 10 jours ? Au bout de 10 jours, on les envoie où ?

Dany BERNARD : Ce sont les relais. Ce sont tous les dépassements employeur mis en œuvre dans le cadre de la procédure que j'évoquais juste avant. Par exemple, lorsqu'un assistant familial dispose déjà de trois accueils permanents correspondant à son agrément de trois places, il peut être nécessaire d'organiser un relais le temps d'un week-end. Cela nécessite alors un dépassement employeur ou PMI. Aujourd'hui, la PMI travaille, afin de pouvoir répondre rapidement à ces situations, y compris dans l'urgence. C'est l'exemple d'une assistante familiale qui peut être placée en arrêt maladie le jour même d'une consultation médicale. Elle n'est alors plus rémunérée à compter de ce jour, mais l'enfant est encore présent au domicile le matin et il faut donc organiser rapidement son départ dans la journée.

Grâce à cette procédure, nous pouvons sécuriser juridiquement et administrativement la situation. Les équipes nous alertent et nous sommes en mesure de transmettre dans la journée le dépassement signé. La moyenne n'excède pas 10 jours, car ces situations concernent majoritairement les congés des assistants familiaux. On peut voir si…

Catherine PELAUD : Pour revenir à la réponse apportée à René BAURUEL concernant le nombre d'enfants accueillis, vous avez indiqué que 19 étaient actuellement en attente de placement. En revanche, je n'ai pas compris ce que représentaient les 80 autres situations.

Dany BERNARD : Il s'agit de 80 enfants en attente de réorientation. Ils sont soit chez des assistants familiaux, soit en lieux de vie et d'accueil, soit à la MDE. C'est souvent le résultat d'incompatibilités. Les enfants sont protégés dans l'immédiat, mais une réorientation est nécessaire car la situation ne pourra pas perdurer.

Catherine PELAUD : Mais on les met où ensuite ? 80 situations, c'est énorme...

Dany BERNARD : Les enfants sont déjà placés. Cela fait pleinement partie de nos missions : trouver le lieu d'accueil le plus adapté à chaque enfant. On part vraiment de la singularité de chaque enfant, de son histoire et de ses troubles éventuels. Tout le monde n'a pas la capacité d'accompagner certaines situations. On essaye de… Alors c'est un grand mot mais on essaye de parler de « compatibilité », de « rencontre ». Et parfois la rencontre ne se fait pas. On doit du coup être attentif pour pouvoir proposer une orientation adaptée, éviter les ruptures successives et générer le syndrome de l'abandon.

Audrey BLAIN : Les projets évoluent également au fil du parcours des jeunes. Une scolarité peut changer ou un apprentissage être trouvé dans un autre secteur géographique. Les lieux de placement doivent donc pouvoir s'adapter à ces évolutions. Cela nécessite un suivi constant des besoins. C'est précisément le rôle du service des dispositifs d'accueil d'identifier et d'anticiper ces évolutions.

Dany BERNARD : Je souhaite également préciser que, lorsque des assistants familiaux accueillent plus de trois enfants, nous analysons précisément les situations. Nous regardons notamment si certains enfants sont en internat durant la semaine, ce qui allège la charge quotidienne. On prend en compte les situations où certains enfants passent les week-ends chez leurs parents dans le cadre d'un droit de visite et d'hébergement. Cela modifie également la charge réelle supportée par l'assistant familial. On essaye d'avoir une cartographie assez large de chaque situation.

Nous avons également établi un état de l'évolution des effectifs d'assistants familiaux et de leur répartition par tranche d'âge. Nous constatons une baisse de la moyenne d'âge globale, ainsi qu'une augmentation du nombre d'hommes exerçant cette fonction.

Béatrice LARGEAU : On a beaucoup de couples, non ?

Dany BERNARD : Nous en avons quelques-uns. Souvent, une professionnelle débute seule, puis son conjoint attend une année, histoire de voir comment la situation se déroule avant de candidater à son tour. C'est une configuration que nous rencontrons régulièrement.

Voici donc la répartition uniquement sur notre territoire. Nous en avons également dans les départements limitrophes.

Clémence AUDOUARD : Ces cartes vous ont déjà été présentées lors de la première séance.

Dany BERNARD : Oui. Concernant La Réunion, je me permets de préciser les choses, car j'ai moi-même été surpris lorsque je suis arrivé et j'ai questionné un peu cette situation. La juge l'a validée. La professionnelle a déménagé et il était dans l'intérêt de la mineure de partir avec elle. Je suis en lien avec le directeur enfance-famille de La Réunion, afin de m'assurer qu'une surveillance administrative est bien assurée sur place. Il ne s'agit pas de confier une enfant à une assistante familiale sans accompagnement ni suivi. Celui-ci existe bien et cela m'a été confirmé.

Catherine PELAUD : Le Département avait signé une convention avec la FNSEA. Est-ce qu'on a réussi à récupérer quelques assistants familiaux ?

Béatrice LARGEAU : Nous avions eu une piste pour une assistante familiale qui voulait créer un lieu de vie et d'accueil, mais cela n'a finalement pas fonctionné.

Audrey BLAIN : Le LVA a tout de même été créé, avec une assistante familiale qui était déjà en poste. En revanche, pour cette campagne, nous n'avons pas eu l'effet escompté. Nous nous posions effectivement la question de pouvoir « réinvestir », entre guillemets, cette dynamique.

Depuis, les efforts ont été portés sur d'autres sujets, notamment sur le service des dispositifs d'accueil, pour le structurer et l'étoffer. C'est ce que nous avions peut-être indiqué sur la diapositive suivante, sur l'organisation antérieure à « Proches et solidaires ».

Pour rappel, le service ASE englobait à la fois la partie territoriale, le bureau des informations préoccupantes et du statut de l'enfant, ainsi que la partie dispositifs d'accueil. La réorganisation a permis de créer un service à part entière et d'étoffer réellement cette équipe, pour renforcer l'accompagnement des assistants familiaux. Depuis l'arrivée de Monsieur BERNARD, l'objectif a été de terminer les recrutements sur les postes qui restaient vacants et de stabiliser ce service. Nous en voyons déjà les effets, puisque nous avons des retours d'assistants familiaux, encore hier lors de la journée avec les maires. Un assistant familial, également maire, a notamment fait part du travail actuellement effectué par le SDA, qui répond vraiment à leurs besoins.

Dany BERNARD : Aujourd'hui, l'équipe du service est composée d'une assistante à mi-temps, puisqu'elle partage son second mi-temps avec mon collègue chef du service d'aide sociale à l'enfance. Nous avons une équipe de six coordinateurs chargés de l'accompagnement et de la recherche de places. Sur ces six coordinateurs, 4,5 ETP sont consacrés à l'accompagnement des assistants familiaux, et 1,5 ETP aux LVA-MECS.

Nous avons également une chargée de mission qui contrôle les modes d'accueil, une psychologue à temps plein arrivée en juillet 2025, ainsi qu'une cellule administrative de quatre ETP, composée de trois postes et d'un renfort. Cette cellule administrative élabore la première saisie des paies des assistants familiaux, les majorations de salaire liées aux prises en charge complexes, les congés, les frais de déplacement et l'ensemble de ces éléments.

La cellule budgétaire et comptable est également rattachée au service des dispositifs d'accueil. À mon arrivée, elle ne comptait que deux personnes. Aujourd'hui, elles sont quatre. L'équipe s'est stabilisée, même s'il reste un poste vacant de coordinatrice administrative et financière, en cours de recrutement.

Catherine PELAUD : Quand on parle d'ETP, est-ce qu'il s'agit de postes ouverts ? Tous les postes sont pourvus ?

Dany BERNARD : Oui, sauf à la cellule budgétaire et comptable, où le recrutement est en cours. Au 1er janvier 2026, l'équipe des coordinateurs est au complet. À noter qu'au début de l'année 2025, ils n'étaient que deux sur six, puis quatre, et enfin six en fin d'année. Cela a permis d'organiser, voire de réorganiser le service, autour de deux missions : la recherche de places et l'accompagnement des professionnels. J'ai instauré une astreinte de recherche de places, assurée par un binôme de deux coordinateurs par jour, par roulement. Le reste du temps, ma consigne est que les coordinateurs ne soient pas sur site. Ils doivent être au plus près des assistants familiaux, c'est-à-dire à leur domicile, afin de les accompagner, de leur offrir une écoute et, si besoin, des conseils.

Il y a environ une semaine, nous pouvions quantifier 81 visites à domicile depuis le 1er janvier chez les assistants familiaux. Cela a été relevé par l'organisation syndicale, qui l'a encouragé et qui a indiqué aux assistants familiaux que nous n'étions pas dans une logique de contrôle contre eux, mais bien d'accompagnement.

Souvent, on parle de contrôle des assistants familiaux. Or, le contrôle des modes d'accueil relève de la responsabilité de la PMI. De notre côté, nous sommes dans l'accompagnement. Nous essayons de faire évoluer le regard des assistants familiaux sur celui-ci. L'objectif est qu'une visite ne soit pas perçue comme un contrôle, mais comme un temps d'échange au sein

de leur domicile. Il est parfois plus simple d'y parler de ses difficultés que dans un bureau impersonnel. C'est un choix que nous avons souhaité mettre en œuvre.

Béatrice LARGEAU : Je pense que l'atout de ce service, depuis juillet 2025, est aussi la psychologue. Elle peut répondre aux appels téléphoniques lorsqu'il y a des difficultés, ou recevoir les assistants familiaux.

Audrey BLAIN : Elle intervient uniquement auprès des assistants familiaux, dans la mesure où la MDE et la MECS Transition disposent de leurs propres psychologues.

Dany BERNARD : Elle va vraiment travailler avec l'assistant familial en tant que personne, mais pas dans la prise en charge de l'enfant. Elle ne remplace pas les psychologues de l'aide sociale à l'enfance, ce qui serait contre-productif. L'idée est d'accompagner l'assistant familial en tant qu'adulte : ce qu'il reçoit émotionnellement, et comment il gère ses propres émotions.

Concernant la définition du métier d'assistant familial, il découle de l'arrêté du 1er avril 2025 relatif à la formation. Il comprend le stage préparatoire et la formation initiale conduisant au diplôme d'État d'assistant familial.

Béatrice LARGEAU : On voit propose une définition officielle du métier d'assistant familial.

Dany BERNARD : Oui, et on a essayé de rassembler un petit peu, dans les grandes lignes, ce que recouvre le métier d'assistant familial, à savoir accueillir au quotidien, 7 jours sur 7, 365 jours par an, assurer l'accompagnement affectif et éducatif de l'enfant accueilli au regard de ses besoins et de son projet, répondre à ses besoins physiques, psychiques, favoriser son autonomie, ses apprentissages, donner des repères et des limites, accompagner l'enfant dans ses relations avec sa famille et ses parents et contribuer avec l'ensemble de l'équipe de protection, à l'élaboration du projet pour l'enfant. Et participer à des journées de formation ou d 'échange sur les pratiques.

S'agissant des journées de formation et d'échange sur les pratiques, un nouveau cahier des charges a été rédigé pour l'analyse des pratiques à destination des assistants familiaux uniquement. Pour les autres agents du Département, il existe d'autres cahiers des charges. Celui-ci sera donc plus spécifique à cette profession.

Le fait de disposer d'une équipe complète de coordinateurs permet aussi que chaque coordinateur du SDA ait un secteur d'intervention. Pour un assistant familial, c'est très fluide : s'il habite dans telle commune, il sait quel coordinateur est son référent. Il n'a donc pas besoin de chercher l'information. Chaque référent met également en place des actions collectives à destination de son secteur d'intervention, afin de répondre aux besoins. La psychologue peut aussi s'associer à ces actions collectives sur des sujets précis. Cela contribue également à la formation interne.

Thierry MAROLLEAU : Je suis un peu novice dans tout ce qui est raconté, mais c'est très intéressant au fil des séances. J'avais une question par rapport à la définition qui vient d'être donnée. N'y a-t-il pas, à un moment donné, une « différenciation », je ne sais pas si c'est le bon mot, entre les âges des enfants ? On ne se prépare pas à accueillir un enfant de 18 ans comme un enfant de 3 mois... Comment cela se passe-t-il ? On peut être motivé pour devenir assistant familial et accueillir de jeunes enfants, mais ne pas être en capacité, à mon sens, d'accueillir des adolescents. Il doit y avoir quelque chose qui régit tout cela.

Dany BERNARD : Cela se définit pendant l'entretien de recrutement, à travers le projet professionnel de l'assistant familial. Pour ma part, je porte un regard particulier sur l'assistant familial qui candidate en spécifiant qu'il ne souhaite accueillir qu'un enfant entre 0 et 3 ans.

Dans ce cas, je pense qu'il s'est peut-être trompé de profession et qu'il s'agit davantage du métier d'assistante maternelle. Nous essayons plutôt de diviser la tranche d'âge en deux. Si un candidat nous affirme qu'il se sent à l'aise avec les enfants de 0 à 10 ans, voire 12 ans, mais pas avec les jeunes de 12 à 21 ans, c'est plus entendable. Nous sommes donc souvent sur deux grandes tranches d'âge, et cela s'accompagne.

Récemment, une candidate semblait avoir compris cet enjeu. Nous étions partis sur un accueil de 0 à 10 ans. À la fin du stage préparatoire, elle s'est finalement positionnée sur du zéro à un an. Comme le prévoit la réglementation, elle était en période d'essai. Nous lui avons donc signifié que nous pouvions aussi mettre fin à cette période d'essai, car cela ne correspondait pas à ce qui avait été convenu. Finalement, elle a accueilli une petite fille de 8 ans.

[Voix non identifiée] : Mais c'est l'accompagnement qui aboutit à ça…

Dany BERNARD : L'accompagnement, oui. Le projet et la formation aussi…

Au terme de la formation, nous venons souvent déconstruire certaines représentations du métier. Parfois, un professionnel nous dit qu'il serait plus simple pour lui d'accueillir un jeune enfant qu'un adolescent. Je leur réponds souvent qu'un adolescent demandant à être placé pour pouvoir étudier et ne plus subir son environnement familial peut parfois être plus simple à accompagner. À l'inverse, un jeune enfant sans parole, pleurant beaucoup et pouvant générer de la violence, peut s'avérer plus difficile à prendre en charge. Cela peut parfois être plus compliqué qu'un adolescent demandeur. Nous essayons de déconstruire ces représentations.

Depuis octobre 2025, j'ai mis en place un recrutement en deux temps : un premier entretien avec la DRH, moi-même et un coordinateur, puis un second temps individuel avec la psychologue. C'est important, car d'autres éléments peuvent se jouer pendant cet entretien. Cela nous permet ensuite de cibler un profil le plus adapté possible à la professionnelle, afin d'éviter une rupture au bout de trois semaines.

Bernard PENICAUD : On a bien compris qu'effectivement on était sur de l'humain, donc quelque chose de compliqué et de très sensible. Quand ça se passe bien, ça doit bien de temps en temps arriver…

Dany BERNARD : Souvent.

Bernard PENICAUD : J'ai un enfant qui arrive chez l'assistant familial qui a 1 an, 2 ans. Il va rester longtemps ou à un moment, parce que, pour plein de raisons, vous allez dire finalement non, il faut qu'il change ou il faut qu'il retourne chez ses parents ?

Dany BERNARD : Deux réponses sont possibles.

Si la famille se remobilise, cela relève d'une décision judiciaire. Nous ne sommes que service gardien et nous devons simplement appliquer une décision de justice. Si les parents s'engagent dans cette démarche, l'objectif demeure que l'enfant puisse réintégrer sa cellule familiale. Je tiens à rappeler que l'article 375 du Code civil prévoit que nous sommes en troisième ligne : d'abord la famille élargie, puis d'autres possibilités, et seulement ensuite l'aide sociale à l'enfance. Il est important de le rappeler, car le placement à l'ASE n'est pas systématique. Les services de l'aide sociale à l'enfance mènent tout un travail autour de la famille élargie et des proches de confiance, qui peuvent être tiers dignes de confiance ou proposer un accueil bénévole. Différents types de mesures sont possibles.

En revanche, pour un enfant dont les parents sont défaillants ou ne se saisissent pas de l'accompagnement éducatif, le placement peut être long. Si tout se passe bien, nous ne changeons pas l'enfant de lieu d'accueil, car cela créerait une rupture, et cela serait délétère pour son développement.

De nombreuses situations se déroulent de manière satisfaisante, mais elles demeurent souvent peu visibles, car elles ne génèrent pas de difficultés particulières. À l'inverse, les situations les plus complexes retiennent davantage l'attention, alors qu'elles ne représentent qu'un petit noyau de l'activité du service. Il existe également de très belles histoires.

Béatrice LARGEAU : Pour en revenir aux enfants de 0 à 3 ans, le Département ne dispose pas de pouponnière. Ces jeunes enfants sont donc majoritairement accueillis chez des assistants familiaux. Des accueils en lieux de vie et d'accueil peuvent exister, mais ils demeurent rares. Des placements en MECS interviennent parfois lorsqu'il s'agit de maintenir des fratries ensemble.

La majorité des enfants de moins de 6 ans est néanmoins accueillie en famille d'accueil. Lors des temps collectifs organisés, comme l'arbre de Noël ou la journée à Zoodyssée, les assistants familiaux participent souvent avec l'ensemble de leur famille. Ces moments témoignent également de nombreuses situations positives et de véritables équilibres familiaux.

En revanche, en CCPD, lorsqu'on traite de maltraitance, de défaillances ou de violences, il y a effectivement quelques situations dans lesquelles on met tout bonnement fin au contrat. Dès lors qu'il y a des plaintes ou que le pénal s'en empare, nous ne sommes pas en mesure de connaître le fond de la plainte, ni toute l'histoire. En tant que service, lorsqu'il y a un dépôt de plainte au pénal, nous suspendons l'assistant familial par précaution. Nous entrons alors dans une procédure de réorientation.

Tout cela se travaille souvent dans l'urgence, mais nous ne sommes pas sur un nombre extraordinaire de ruptures. Nous sommes plutôt sur des situations qui se passent bien.

René BAURUEL : Dans le cadre familial de l'assistant familial, certaines situations peuvent-elles faire obstacle à l'accueil d'un enfant ? Par exemple, la présence au domicile d'une personne en situation de handicap lourd est-elle compatible avec cet accueil ? Est-ce qu'il existe des contraintes familiales susceptibles d'empêcher l'exercice de cette activité ?

Dany BERNARD : Si l'assistant familial a lui-même un enfant en situation de handicap, cela ne peut pas constituer un motif de refus, car ce serait discriminant. Pour vous apporter une réponse plus large, l'attestation d'honorabilité, qui réunit le casier judiciaire et le FIJAIS, est aujourd'hui obligatoirement questionnée et a été élargie. Pour toute personne de plus de 13 ans vivant au domicile, cette attestation est demandée, ce qui n'était pas le cas auparavant. Aujourd'hui, cela est obligatoire et fait partie des pièces à fournir avant l'édition d'un contrat de travail.

Auparavant, ces vérifications concernaient uniquement les personnes majeures. Nous pouvions alors découvrir certaines situations lorsque nous recevions des éléments concernant des enfants devenus majeurs ayant commis des faits de délinquance. Désormais, ce contrôle a été étendu aux enfants âgés de plus de 13 ans, ce qui permet une vigilance accrue sur ces situations. En revanche, lorsqu'un enfant présente un handicap physique et que le logement n'est pas adapté, il n'est pas possible de confier cet enfant au domicile concerné.

Catherine PELAUD : Est-ce que vous avez aujourd'hui du nombre de jeunes majeurs actuellement accueillis en famille d'accueil ?

Dany BERNARD : Oui, on pourra vous les fournir.

Béatrice LARGEAU : Quand ils sont en situation de fragilité, c'est vrai que, souvent, on a des assistants familiaux qui gardent les enfants jusqu'à 21 ans.

Dany BERNARD : Oui.

Béatrice LARGEAU : Pour leur trouver un projet pour l'autonomie, ça fait trois ans de plus, quoi…

Audrey BLAIN : On précisera ces éléments avec les chiffres correspondants, mais il s'agit de situations spécifiques. Pour rappel, il y a quand même plusieurs rapports nationaux qui soulignent les difficultés rencontrées par certains jeunes ayant grandi en famille d'accueil dans leur accès à l'autonomie. C'est la raison pour laquelle le service d'accompagnement des jeunes travaille progressivement l'accès à la semi-autonomie puis à l'autonomie. Parce que, concrètement, la période comprise entre 18 et 21 ans est très courte. Il est essentiel de sécuriser autant que possible le parcours du jeune et de favoriser son orientation vers les dispositifs de droit commun. Ce travail est conduit par le SAJe, notamment à travers des entretiens réalisés dès l'âge de 17 ans afin de réévaluer la situation du jeune et préparer son parcours.
Un dispositif expérimental de places en résidences habitat jeunes a également été mis en place à Niort, Thouars et Bressuire, avec une ouverture envisagée à Parthenay. Ce dispositif permet au jeune de conserver son lieu d'accueil tout en expérimentant progressivement l'autonomie avant, le cas échéant, d'intégrer durablement une résidence habitat jeunes.

Thierry MAROLLEAU : Et est-ce qu'il existe un lien entre le Département et les maires concernant les assistants familiaux présents sur leur territoire ? J'ai la réponse mais vous verrez où je veux en venir… J'ai exercé quatre mandats de maire dans une commune comptant 4 familles d'assistants familiaux, et j'ai toujours regretté l'absence de lien entre les maires et les assistants familiaux. Une meilleure circulation de l'information permettrait d'anticiper certaines problématiques. Cela concerne notamment les transports scolaires, les activités ou certains aspects logistiques du quotidien.

Sans remettre en cause la confidentialité des situations, je pense qu'un lien avec le maire permettrait à la commune de contribuer davantage à l'accompagnement et à l'épanouissement des jeunes accueillis.

Dany BERNARD : Cette réflexion fait écho à une expérience que j'ai connue dans une précédente collectivité, où une convention avait été mise en place avec les maires. Un lien régulier existait ainsi avec les communes, notamment autour du nombre d'assistants familiaux et des capacités d'accueil, dans le respect de la confidentialité. Les communes avaient également été associées aux campagnes de communication en relayant les supports d'information. Un travail avait par ailleurs été mené avec certains maires concernant les tarifs de cantine des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Faute de quotient familial communiqué, ces enfants se voyaient parfois appliquer le tarif maximal. Je pense qu'il existe de réelles perspectives de coopération sur ces sujets.

Thierry MAROLLEAU : Lorsqu'un enfant présentant certaines difficultés est accueilli dans une famille et rejoint l'école de la commune, le maire peut avoir la capacité de mobiliser des moyens complémentaires, d'accompagner les équipes enseignantes et d'anticiper certaines situations. Encore faut-il en être informé suffisamment en amont… Si vous ne le savez pas avant, vous ne pouvez pas agir.

Audrey BLAIN : Je souhaite simplement préciser que l'anticipation n'est pas toujours possible. Parce qu'au-delà des accueils d'urgence, également assurés par les assistants familiaux, certaines situations sont découvertes simultanément par l'assistant familial, l'aide sociale à l'enfance et les différents services concernés. Des signaux peuvent parfois avoir conduit à la décision de placement. Mais, dans certaines situations jusque-là inconnues, il est compliqué d'être dans l'anticipation des comportements que l'enfant ou le jeune pourra présenter.

Thierry MAROLLEAU : Je suis d'accord, évidemment. Mais il manque quand même quelque chose… Parce qu'aujourd'hui, il n'y a rien.

Béatrice LARGEAU : On pourrait conventionner avec les maires.

Thierry MAROLLEAU : Beaucoup seraient prêts à contribuer utilement à l'accompagnement de ces situations. Je pense notamment à certains dispositifs locaux, comme l'Outil en main, qui pourraient constituer un levier de motivation pour un jeune accueilli. Plus l'anticipation est possible, plus les actions peuvent être adaptées. Mais je comprends les impératifs de confidentialité, qui supposent un cadre strict et un nombre limité d'élus informés.

Dany BERNARD : Cela pourrait peut-être passer par une communication sur des données chiffrées. Les assistants familiaux pourraient également être invités à se rapprocher de leur commune en cas de difficulté. Cette démarche relèverait alors de leur propre initiative professionnelle.

Concernant les derniers projets de lieux de vie et d'accueil que nous avons accompagnés, nous avons invité les porteurs de projet à se présenter auprès de leur mairie, afin d'indiquer qu'ils allaient accueillir plusieurs enfants et que cela pourrait avoir des incidences sur la commune. Cette pratique existe donc déjà pour les LVA, mais pas encore pour les assistants familiaux.

Audrey BLAIN : Ce sont des éléments que vous pourrez éventuellement lister dans les préconisations en fin de mission.

Béatrice LARGEAU : Cela pourrait effectivement constituer une préconisation pertinente, notamment par l'intermédiaire des présidents de CCAS, qui sont les maires. Au-delà des seules mairies, il existe systématiquement un CCAS ou un CIAS…

Dany BERNARD : On passe à la formation ?

Alors, concernant la formation, les assistants familiaux bénéficiaient auparavant d'un stage préparatoire de 60 heures. Depuis l'arrêté du 1er avril 2025, applicable à compter du 1er septembre 2025, cette formation préalable est portée à 100 heures pour l'ensemble des assistants familiaux. Dispensée en interne, elle se déroule sur trois semaines consécutives. À son issue, les assistants familiaux sont autorisés à accueillir un enfant.

Clémence AUDOUARD : Le programme que vous aviez demandé lors de la dernière séance est toujours disponible sur le lien de partage.

Dany BERNARD : La formation de 240 heures a été portée à 420 heures et conduit désormais au diplôme d'État d'assistant familial. La réglementation n'impose toutefois pas aux assistants familiaux de se présenter à l'examen final. Ils ont l'obligation de suivre l'intégralité de la formation, mais non de se présenter au diplôme. Nous les encourageons néanmoins fortement à effectuer cette démarche, qui constitue une reconnaissance de leur parcours de formation. À ce jour, elle est organisée par le CNFPT.

En raison du nouvel arrêté, un appel à projets a été lancé, mais nous ne disposons pas encore du retour concernant le prestataire retenu. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure d'organiser les nouvelles sessions de formation de 420 heures et nous ne connaissons pas encore son contenu détaillé.

Béatrice LARGEAU : Lorsque l'on obtient ce diplôme d'assistant familial, on est agréé définitivement ensuite ? Ce n'est plus renouvelable tous les cinq ans ?

Julien GUEULLE : Non, c'est certifiant.

Béatrice LARGEAU : De la même façon, si une personne a un diplôme d'éducateur spécialisé, il y a des dispenses, non ?

Dany BERNARD : Il existe une dispense possible, oui. Mais moi, je conseille à l'ensemble des assistants familiaux de suivre la formation dans sa globalité. Cela représente aussi un temps d'échange important entre professionnels. Ce sont souvent leurs premiers temps de rencontre entre collègues, notamment pour les relais. Être éducateur spécialisé ne veut pas dire que l'on sera un bon assistant familial. Ce métier, comme nous le disions tout à l'heure, s'exerce 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Un éducateur, le soir, rentre chez lui, dispose d'une soupape et peut passer à autre chose avant de revenir le lendemain. Pour moi, il est donc important que la personne puisse suivre l'ensemble de la formation.

C'est la même chose pour les assistants familiaux qui arrivent d'autres départements et qui ont déjà effectué les 100 heures. Réglementairement, nous pouvons les embaucher plus tôt, puisqu'ils ont déjà suivi le stage préalable et peuvent accueillir avant la formation. Je leur demande quand même d'effectuer les 100 heures au sein de notre collectivité, parce que nous abordons aussi les choses différemment. Il y a également tout un volet autour de la découverte de la collectivité, des outils et des logiciels que nous utilisons. Il est donc important de ne pas les dispenser.

Catherine PELAUD : J'ai recueilli quelques renseignements auprès d'assistants familiaux qui ont des enfants, alors qu'ils sont encore en formation…

Dany BERNARD : Pour les 420 heures, oui. Ils sont en formation, car cela représente deux jours consécutifs par mois pendant trois ans. Les enfants sont alors en relais pendant ces deux jours, et la réglementation le permet.

Béatrice LARGEAU : C'est pour passer le diplôme.

Dany BERNARD : Durant le stage préparatoire, les assistants familiaux n'accueillent pas d'enfant. Aucun accueil ne peut être autorisé avant l'accomplissement des 100 heures de formation préalable. En revanche, ils peuvent accueillir des enfants durant les 420 heures de formation conduisant au diplôme d'État.

Nous avons toutefois connu quelques situations particulières, notamment deux personnes ayant déjà réalisé leur stage préparatoire dans le département de la Vendée, ainsi qu'une assistante familiale diplômée d'État l'an dernier. Ces professionnels pouvaient donc accueillir des enfants sans reprendre le stage préparatoire. Ces situations demeurent néanmoins très marginales. En l'absence des 100 heures de formation préalable ou du diplôme d'État, aucun enfant ne peut être confié à l'assistant familial tant que cette obligation n'a pas été remplie.

Béatrice LARGEAU : Passons à la rémunération, non ?

Dany BERNARD : Au sujet de la rémunération, elle est soumise à la délibération n°17A du 28 novembre 2022. La rémunération brute évolue en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Julien GUEULLE : C'est réglementaire.

Dany BERNARD : Oui.

Catherine PELAUD : Quel que soit l'âge de l'enfant accueilli ?

Dany BERNARD : Oui, car il s'agit ici de la rémunération. D'autres éléments s'ajoutent ensuite. En plus du salaire fixe viennent s'ajouter les indemnités d'entretien par enfant, selon l'âge de l'enfant. Ces indemnités sont versées par jour et par enfant. Toute journée commencée est due. Par exemple, si l'assistante familiale accueille un enfant jusqu'à midi le vendredi et que l'enfant part ensuite en relais, elle percevra, s'il a moins de 4 ans, 14,77 euros pour sa journée.

Viennent également s'ajouter les dépenses de loisirs. Pour les déplacements, certains frais sont pris en charge dans le cadre de déplacements liés à des loisirs ou à d'autres situations.
Concernant les déplacements, certains sont pris en charge dans le cadre des frais de déplacement, via notre logiciel ou, à défaut, sur justificatif. Ce sont des situations bien précises, soumises à délibération.

Béatrice LARGEAU : Nous avions travaillé ce tableau avec les représentants du personnel, dont la CASAMAAF, en 2022, pour aboutir à ces montants.

René BAURUEL : Comment sont gérés les frais de déplacement ?

Julien GUEULLE : Comme pour les élus…

Dany BERNARD : Pour les assistants familiaux, le fonctionnement du SDA est assez spécifique, à l'image du métier. L'équipe administrative effectue un premier contrôle, puis j'interviens dans un second temps avant transmission à la DRH, qui procède à la dernière vérification en vue du paiement. Chaque assistant familial saisit dans le logiciel le trajet effectué. À la fin du mois, les éléments sont contrôlés.

René BAURUEL : Aucun justificatif n'est demandé ?

Dany BERNARD : Certains justificatifs sont demandés, notamment pour les frais d'autoroute ou de parking. Ensuite, nous pouvons contrôler.

Thierry MAROLLEAU : Par rapport au tableau « Transport pris en charge dans le cadre de l'indemnité d'entretien », cela signifie que ces frais sont inclus dans les 14 euros et ne donnent pas lieu à un versement complémentaire, c'est ça ?

Dany BERNARD : J'essaie régulièrement de sensibiliser les assistants familiaux au coût réel de l'accueil. Pour un enfant âgé de 0 à 4 ans, les dépenses liées à l'eau, à l'électricité, à l'alimentation ainsi qu'à certains déplacements représentent en moyenne un peu plus de 450 euros par mois. Pour trois enfants accueillis, cela correspond ainsi à un budget moyen d'environ 1 500 euros. Cette mise en perspective leur permet souvent de comparer ces dépenses avec celles qu'ils consacraient à leurs propres enfants.

Au sein de notre collectivité, les montants accordés au titre des indemnités demeurent relativement favorables. Dans d'autres départements, les barèmes sont parfois répartis différemment. Il arrive même que les taux appliqués aux plus jeunes soient supérieurs à ceux

accordés pour les adolescents, alors même que les besoins de ces derniers peuvent être plus importants. Certaines collectivités appliquent ainsi une logique inverse à la nôtre.

Thierry MAROLLEAU : C'est quasiment un élément d'attractivité…

Dany BERNARD : Une majoration peut également s'ajouter à la rémunération, selon la complexité de la prise en charge de l'enfant. Si l'enfant présente des troubles ou si sa prise en charge a un impact sur le quotidien de l'assistant familial, une commission se réunit aujourd'hui mensuellement. Elle réunit l'ASE, le SDA et la psychologue du SDA, afin d'évaluer le taux applicable, selon des observations précises. La majoration peut aller d'environ 200 euros à un peu plus de 1 000 euros par mois lorsqu'il s'agit d'un taux 4.

Plusieurs aides viennent compléter la rémunération des assistants familiaux au bénéfice direct de l'enfant : habillement, argent de poche, allocation de rentrée scolaire, budget loisirs ou encore allocations spécifiques pour Noël et la réussite aux examens. Une indemnité complémentaire de 5,10 euros par jour et par enfant est également versée lors des départs en vacances avec les enfants accueillis. Les séjours avec hébergement, comme les colonies de vacances, relèvent d'une enveloppe budgétaire distincte, afin de préserver le budget loisirs de l'enfant, fixé à 890 euros. Les enfants bénéficiant d'une notification MDPH disposent par ailleurs d'un budget légèrement majoré. En 2025, seuls trois enfants ont dépassé l'enveloppe loisirs attribuée.

Un travail a également été engagé autour des mesures de contrôle encadrant les pratiques des assistants familiaux. L'ensemble des travailleurs sociaux est invité à signaler toute difficulté repérée, afin de permettre une intervention rapide du service employeur. Cette démarche s'inscrit avant tout dans une logique d'accompagnement. Les contrôles sont principalement renforcés en présence de faits graves ou de comportements déviants signalés. Une fiche de liaison a récemment été mise en place à destination du SDA, pour formaliser les signalements émanant des territoires, de la MDE ou de la MECS Transition. Ce dispositif vise à assurer une meilleure traçabilité des informations et à faciliter leur suivi dans le dossier de l'assistant familial.

Clémence AUDOUARD : En complément de ce que vient de vous exposer Monsieur BERNARD, je voulais vous rappeler que ces éléments avaient déjà été présentés lors de la séance précédente, dans le parcours de Kim.

Dany BERNARD : En cas de suspicion de dysfonctionnement ou de maltraitance, une procédure spécifique prévoit la transmission immédiate des éléments aux chefs de service ASE et SDA, afin de permettre une réaction rapide de la collectivité. Selon la gravité de la situation, une cellule de crise peut être réunie dans des délais très courts et conduire, si nécessaire, à une réorientation immédiate des enfants accueillis.

Nous avons également modifié notre fonctionnement en cas de suspension d'agrément. Auparavant, l'assistant familial était reçu successivement par la PMI puis par le service employeur, ce qui pouvait être particulièrement difficile alors même que les faits n'étaient pas encore établis. Désormais, l'entretien est réalisé conjointement par la PMI et l'employeur. Je reste, pour ma part, sur le principe de présomption d'innocence.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, nous avons l'obligation d'accompagner les assistants familiaux concernés. Cette année, une professionnelle faisant l'objet d'une procédure de suspension d'agrément a ainsi bénéficié d'un accompagnement par le coordinateur et la psychologue du service, et une demande de protection fonctionnelle a été déclenchée.

Audrey BLAIN : Nous allons à présent présenter la Maison départementale de l'enfance, en abordant successivement son statut et ses missions, son organisation administrative, budgétaire et territoriale. Et nous finirons par un point d'étape sur le projet d'établissement et le récent audit.

La MDE constitue un établissement social relevant de la fonction publique hospitalière et rattaché à la collectivité. Conformément au Code de l'action sociale et des familles, chaque département doit assurer un accueil d'urgence 24 heures sur 24 et 365 jours par an. La MDE garantit ainsi un accueil inconditionnel, y compris dans les situations de rupture d'accueil nécessitant une mise à l'abri immédiate.

La structure assure également l'accueil, l'hébergement, l'observation et l'évaluation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, afin de proposer l'orientation la plus adaptée possible. Elle prend aussi en charge les mères en difficulté psycho-médico-éducative ayant un enfant de moins de trois ans, dans le cadre des missions du centre maternel.

Dans les Deux-Sèvres, la MDE relève d'une régie directe non personnalisée intégrée au pôle des solidarités et à la direction enfance-famille. Son organisation repose sur une direction, plusieurs chefs de service et un service administratif dédié. Elle s'appuie également sur quatre services d'accueil diversifié implantés à Thouars, Parthenay, Saint-Maixent-l'Ecole et Niort. Chaque site comprend une unité d'accueil collectif de 12 places et une unité d'accueil familial de 24 places. À Parthenay, seule l'unité d'accueil familial est actuellement en fonctionnement, le foyer étant encore en construction sur le site du collège Marchioux.

Béatrice LARGEAU : C'est le collège de Parthenay.

Audrey BLAIN : Oui.

Catherine PELAUD : Le site de Parthenay ne dispose donc pas de foyer ?

Audrey BLAIN : Non, à Parthenay, on a uniquement l'UAF, dans l'attente de la construction.

Béatrice LARGEAU : Le bâtiment a été acheté.

Clémence AUDOUARD : Je me permets de préciser que la computation présentée dans l'encart orange exclut les 12 places de l'UAC de Parthenay.

Audrey BLAIN : Nous avons également le dispositif d'urgence et d'accueil diversifié, le DUAD, ainsi qu'une unité d'action éducative dans le cadre de mesures AEMO-RH. C'est la nouvelle dénomination de ce que nous appelions auparavant le placement éducatif à domicile. Ce sont des mesures judiciaires dans lesquelles les professionnels interviennent au domicile des parents pour accompagner la famille auprès des enfants.

Le « RH » signifie « renforcé avec hébergement ». En cas de crise, le jeune ou l'enfant peut être accueilli et hébergé au sein de la Maison départementale de l'enfance.

Il existe également le SAME, situé à Niort, qui accueille jusqu'à 10 mamans. Au 31 décembre 2025, la MDE comptait donc 156 places, hors foyer de Parthenay, puisque les locaux sont en cours de construction. Il faut y ajouter les 10 places du SAME, ainsi que les 6 places du foyer temporaire.

L'objectif de la création du SAD de Parthenay était lié à l'augmentation des besoins sur le département, notamment au regard du nombre d'enfants confiés. Il était donc nécessaire que notre structure d'accueil d'urgence dispose de davantage de places.

Comme on n'a pas trouvé de locaux disponibles à Parthenay pour accueillir temporairement ce quatrième foyer, on a été amenés à créer, sur le site de La Tiffardière, un foyer temporaire à hauteur de 6 places.

Catherine PELAUD : Donc, on a ici la présentation de la MDE, telle qu'elle devrait être en tous les cas, avec, donc, dans des petites cases, un directeur, des chefs de service, tout va bien... On parlait d'un établissement sous fonction publique hospitalière. Est-ce que toutes les personnes qui sont dans cette structure MDE relèvent bien de la fonction publique hospitalière ? Je ne pense pas. Et aujourd'hui, quels sont les postes pourvus et les postes qui demeurent vacants ou en attente de recrutement, ou en attente de fin de maladie, ou en attente de remplacement de retraite ? Merci.

Audrey BLAIN : On va faire le point sur le nombre de postes vacants pour répondre à la première question sur le statut des agents. Pour rappel, la loi « 4D » a mis en avant le principe selon lequel les directeurs doivent relever du statut de la fonction publique territoriale, comme c'est désormais le cas dans l'ensemble des départements. Cela visait à renforcer l'intégration des structures d'accueil d'urgence au sein de la collectivité, compte tenu du caractère essentiel de leurs missions pour l'aide sociale à l'enfance. Actuellement, le directeur relève donc de la fonction publique territoriale. L'ensemble des autres agents relève du statut hospitalier.

Catherine PELAUD : Cela comprend aussi les chefs de service ?

Audrey BLAIN : Oui, y compris les postes de chefs de service.

Vous avez ensuite la photographie des postes permanents ouverts. Actuellement, 153 postes permanents sont ouverts et 124 postes sont pourvus.

Béatrice LARGEAU : L'écart peut effectivement paraître important. Mais, ce qu'il faut se rappeler, c'est que l'ensemble des postes liés à l'accueil de Parthenay ont déjà été créés, alors même que la structure n'est pas encore opérationnelle et qu'aucun enfant n'y est accueilli à ce jour.

Audrey BLAIN : Tout à fait. Lorsque l'on parle de postes permanents ouverts et de postes pourvus, il s'agit de postes pourvus par des titulaires. Le reste peut être pourvu par des contractuels ou des intérimaires. À l'heure actuelle, sur certains foyers, nous sommes clairement en difficulté de recrutement. Compte tenu du contexte et de l'absence de chefs de service, nous avons récemment eu recours à des intérimaires.

Béatrice LARGEAU : Mais ma question concernait… Est-ce est -ce que cet écart… Enfin, les postes ouverts liés à la structure de Parthenay, qui n'est pas encore opérationnelle, sont bien intégrés dans ces chiffres ?

Audrey BLAIN : On a forcément créé, effectivement, les postes pour le futur foyer. Notamment, il y avait aussi le dispositif « Situations complexes ». Donc, les postes ont aussi été créés mais ne sont pas pourvus. Après, on pourra éventuellement faire un détail plus précis sur ces différents postes.

Catherine PELAUD : Lorsque les places de Parthenay seront créées, le foyer temporaire de Niort, à La Tiffardière, va donc disparaître, si j'ai bien compris…

Audrey BLAIN : Oui, il a vocation à disparaître.

Catherine PELAUD : Mais il y a bien des salariés dans ce foyer temporaire...

Audrey BLAIN : Oui, avec notamment des besoins identifiés sur l'UAC de Niort. Donc nous sommes en train de travailler avec ces professionnels, pour ceux en tous cas qui souhaitent s'inscrire dans la durée sur la structure, afin de leur proposer d'autres postes au sein de l'établissement.

Catherine PELAUD : Et les enfants qui sont dans cette structure de foyer temporaire de La Tiffardière, j'ai compris que c'était plutôt des jeunes enfants. Où est-ce qu'ils vont ?

Audrey BLAIN : Comme la MDE n'a pas vocation à assurer des accueils de façon permanente, on est amenés à travailler les orientations en lien avec le SDA. C'est au-delà d'ailleurs du foyer temporaire : ce sont tous les enfants de la Maison départementale de l'enfance qui doivent être dans une dynamique d'orientation. La mission de la Maison départementale de l'enfance, comme je l'ai précisé, c'est d'accueillir en urgence pour une évaluation et d'orienter vers le lieu d'accueil le plus adapté possible.

Alors oui, effectivement, on peut avoir des situations pour lesquelles les situations se cristallisent sur la Maison départementale de l'enfance, mais pour travailler à l'heure actuelle de façon très directe au niveau de la MDE, on a aussi des enfants qui ont du mal à être accompagnés vers ces orientations. Dernièrement, par exemple, un jeune sur le foyer de Thouars s'est vu proposer deux lieux de vie et d'accueil lui mais ce jeune refuse d'y aller et met en place des comportements pour mettre en difficulté cette orientation. C'est donc un travail sur lequel nous sommes en train de travailler avec Madame BENTAEB, afin de pouvoir mieux accompagner les équipes dans l'orientation de ces jeunes. Et c'est cela qui, parfois, peut être compliqué avec des équipes qui vont vouloir un peu maintenir la MDE comme lieu d'accueil au regard, par exemple, de la scolarité. Mais voilà, à un moment donné, les disponibilités dont nous disposons au niveau du service des dispositifs d'accueil ne correspondent pas toujours aux temps scolaires.

Mais au-delà, on peut avoir parfois des situations qui sont difficiles à orienter. Il faut le reconnaître, en lien avec des problématiques médico-sociales. S'ajoute en fait la problématique du soin : il faut aussi pouvoir trouver le lieu d'accueil où on ne sera pas amenés à tout recommencer à zéro en termes de soins et cela reste complexe.

Catherine PELAUD : Alors, je reviens sur ma question première… Il n'a échappé à personne que le directeur actuel n'est pas en poste actuellement, puisque son contrat est, je crois, suspendu. C'est bien ça ? Qui assure aujourd'hui la direction et qui assure le rôle de chef de service ? D'après ce que je sais, ayant d'ailleurs habité de très longues années à côté de la Tiffardière et connaissant pas mal de monde qui y travaille… Qu'est-ce qui se passe au niveau des chefs de service ? J'ai cru comprendre qu'il manquait beaucoup de chefs de service, qui étaient en arrêt, notamment, ou partis.

Audrey BLAIN : Alors, actuellement, l'intérim de direction est assuré par Madame BENTALEB, conformément aux missions prévues dans sa fiche de poste de directrice enfance-famille adjointe. Une cheffe de service est en poste à Saint-Maixent-l'Ecole, accompagnée d'une coordinatrice. Des coordinateurs sont également présents à Thouars et à La Tiffardière, sur lesquels Madame BENTALEB peut s'appuyer.

Et je le disais, on a deux postes de chefs de service qui sont vacants mais pour lesquels nous sommes en phase de recrutement. Dans l'attente, l'organisation repose principalement sur Madame BENTALEB, avec un appui ponctuel de ma part. Nous intervenons notamment sur la gestion des écrits et des plannings, en articulation avec les services ASE et SDA.

A Niort, la cheffe de service est absente pour une durée de deux semaines. La Tiffardière dispose d'une coordinatrice, tandis qu'un coordonnateur est en poste à Thouars. Le DUAD bénéficie également d'un coordonnateur, actuellement en arrêt de travail.

Enfin, à Parthenay, aucune cheffe de service n'était identifiée, l'unité d'accueil familial étant jusqu'alors rattachée à un chef de service assurant également le suivi du foyer temporaire.

Catherine PELAUD : C'est quelque chose, à mon avis, de très fragile, avec des trous dans la raquette qui sont tout à fait préjudiciables à la bonne marge de ces structures-là. C'est un peu dommage qu'on en arrive quand même à ce point-là… Sachant que ce qui serait intéressant aussi, c'est de savoir si tous ces SAD sont aujourd'hui « équipés », entre guillemets, d'éducateurs spécialisés qui seraient à même de prendre en charge les enfants tous les jours, comme ça devrait être prévu normalement. Ce qui ne semble pas être le cas…

Audrey BLAIN : Si on fait un état des lieux rapide de la situation RH de la Maison départementale de l'enfance, il est clair que des fragilités existent. Je le déplore moi-même. L'audit met d'ailleurs en évidence la nécessité de définir une feuille de route, afin d'améliorer les conditions de travail et d'accueil des enfants.

À Saint-Maixent-l'Ecole et à Thouars, les équipes sont au complet. Après, il faut rappeler que l'accueil d'urgence est une mission particulièrement exigeante. Les arrêts de travail sont fréquents et certains professionnels quittent également la structure pour des raisons personnelles ou professionnelles.

Le foyer actuellement en difficulté, c'est celui de La Tiffardière. C'est précisément là où on a dû recourir à des intérimaires après avoir constaté un nombre important de postes vacants, lié à des procédures de recrutement insuffisamment respectées. Intérimaires. Parce que, quand vous n'avez effectivement plus que 4 professionnels au lieu de 8, eh bien voilà, c'est compliqué de remplacer au pied levé… Mais comme sur la MECS Transition, l'objectif est d'en faire un levier de recrutement durable. Plusieurs intérimaires ont d'ailleurs ensuite intégré durablement les effectifs du Département.

Catherine PELAUD : Autre point, quand même… La MDE de la Tiffardière, on en entend parler depuis 2021, où il y avait eu quand même la Cour des comptes qui était intervenue avec 11 recommandations. J'ai demandé plusieurs fois à obtenir les suites données à ces recommandations. Depuis 2021, il y a eu du temps pour remédier à tout cela. Nous restons toujours dans l'attente de l'état des lieux après ces 11 recommandations.

Audrey BLAIN : Alors, sur ce point, il ne s'agissait effectivement pas uniquement de La Tiffardière, mais d'un contrôle complet. Sur la communication du document, Madame LARGEAU pourra peut-être répondre. En tout cas, l'audit qui a eu lieu récemment reprend aussi ces éléments.

Voilà, je vais peut-être avancer dans la présentation. Nous vous représentons désormais la localisation des différents services de la Maison départementale de l'enfance.

Nous avons également fait un focus sur le budget, qui est en constante augmentation depuis 2019. La MDE représente 12% du budget total de la DEF, avec une progression de 48% entre 2019 et 2025. Pour 2026, la subvention d'équilibre s'élève à 8 304 900 euros.

Nous détaillons également le prix de journée. Il est de 218 euros pour les foyers, 224 euros pour le SAME et, à titre de comparaison, de 193 euros par jour pour les MECS, sachant que, pour la MDE, nous intervenons dans le cadre de l'accueil d'urgence, dont les modalités et les contraintes diffèrent de celles d'une MECS.

Sur le projet d'établissement… L'absence de projet d'établissement figurait parmi les principaux constats du contrôle de la Chambre régionale des comptes en 2020, alors même qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. Aucun projet d'établissement n'avait jusque-là été validé au sein de la Maison départementale de l'enfance. Celui-ci a donc été élaboré en urgence en 2024.

Le rapport relevait également plusieurs défaillances, notamment des alertes de l'inspection du travail ayant conduit à la fermeture du foyer de Saint-Maixent-l'Ecole et à une réhabilitation complète du site. Un contrôle inopiné réalisé en début d'année a depuis confirmé que c'est un foyer qui fonctionne.

Le projet d'établissement repose sur plusieurs orientations majeures : la création de nouveaux services, la diversification des modes de prise en charge, le développement de l'AEMO-RH et le renforcement de l'implantation territoriale de la MDE, notamment avec la création du SAD de Parthenay, afin de couvrir l'ensemble du territoire départemental. Le projet prévoit également une réorganisation de l'organigramme et un renforcement des liens avec les différentes directions du Département. Ce point est de ceux qu'il reste à consolider, l'audit ayant mis en évidence plusieurs fragilités qui persistent.

Les actions prioritaires qui ont été posées dans le projet sont la rénovation des bâtiments, la réorganisation des services, l'ouverture de l'unité d'accueil collectif de Parthenay et le renforcement des liens avec l'aide sociale à l'enfance et la redéfinition des procédures en lien avec le SDA. Le projet vise également à mieux valoriser les actions de la MDE auprès des partenaires. L'accompagnement des équipes au changement, le partage d'informations et l'amélioration de la communication interne constituent également des axes importants.

Enfin, dans le cadre des missions du DUAD, une attention particulière est portée à l'évaluation globale de la cellule familiale, conformément aux orientations de la loi « Taquet ». Le placement et l'hébergement en structure doivent être une solution de dernier recours. L'objectif est donc d'identifier prioritairement les ressources mobilisables au sein de la famille ou de l'entourage, notamment à travers la désignation éventuelle de tiers dignes de confiance.

René BAURUEL : J'ai une question concernant les tiers dignes de confiance. Est-ce que le « familial élargi » a les mêmes contraintes que les autres services de la MDE pour accueillir les enfants ?

Béatrice LARGEAU : La cellule familiale...

René BAURUEL : Oui… Il y a les mêmes contraintes pour accueillir l'enfant ou pas ?

Audrey BLAIN : Oui, la cellule familiale fait l'objet d'une évaluation, comme on a déjà pu le préciser. Il s'agit d'abord d'une décision judiciaire. Le magistrat se positionne à partir de l'évaluation réalisée par les services sur la possibilité d'accueillir l'enfant chez ses grands-parents, une tante ou une autre personne.

Il y a donc forcément une évaluation sociale réalisée au domicile pour déterminer si cet accueil est possible. Le magistrat ne prendra pas de décision de désignation d'un tiers digne de confiance s'il ne dispose pas de ces garanties.

Béatrice LARGEAU : Avant d'aborder l'audit de la MDE, je souhaite juste vous parler de mon ressenti après plusieurs années passées à la présidence de la commission de surveillance de la Maison départementale de l'enfance. Cette structure a toujours présenté des difficultés de fonctionnement, notamment parce qu'on est sur deux entités distinctes : le Conseil départemental et la MDE qui relève de la fonction publique hospitalière.

On a eu une succession de directions qui éprouvaient des difficultés à articuler les exigences de la fonction publique hospitalière avec celles du Département. Il est pourtant essentiel que les directeurs, y compris les futurs recrutés, intègrent pleinement qu'ils relèvent de la fonction publique territoriale. Certes, ils dirigent une structure hospitalière, mais pour autant, ils ont des droits et des obligations envers le Département… Pourquoi ? Tout simplement parce que les maisons de l'enfance sont intégralement financées par les départements. Ce sont les uniques financeurs… Il est donc indispensable que cette articulation fonctionne correctement. Pour avoir présidé la commission de surveillance durant de nombreuses années, j'ai souvent eu le sentiment que les directeurs peinaient à s'inscrire dans ce cadre départemental.

Depuis dix ans, je rappelle à chaque commission de surveillance qu'une maison de l'enfance doit s'appuyer sur un véritable projet d'établissement qui va être une feuille de route commune. Sauf que c'était toujours des réunions avec des personnels différents, et on n'arrivait jamais à se mettre d'accord… Du coup, il n'y avait jamais de projet d'établissement… Ou alors on avait des projets d'établissement avec des envies de services différents. Les commissions de surveillance donnaient parfois lieu à des échanges particulièrement tendus.

Finalement, on a obtenu d'avoir ce projet d'établissement. Il est ce qu'il est, mais je pense qu'il s'est basé sur les supports qu'on avait. Il y a eu beaucoup de réunions d'échanges. Ce projet, il a peut-être été validé dans l'urgence, mais il a été construit sur des souhaits partagé. Il constitue, pour moi, une feuille de route qui est intéressante.

Mais tout ça reste compliqué. Les relations entre ces deux entités ne fonctionnent pas toujours harmonieusement. Ça ne marche pas toujours. J'en ai souffert pendant dix ans. Et aujourd'hui encore, c'est toujours compliqué. Je voulais juste vous parler de mon ressenti et vous dire que l'audit, je pense vraiment qu'il était nécessaire.

Thierry MAROLLEAU : Il y a quelque chose que je n'ai pas compris... Nous procédons aux recrutements, mais qui est l'employeur du directeur ?

Béatrice LARGEAU : C'est le Département, justement.

Thierry MAROLLEAU : D'accord. Et les agents ?

Béatrice LARGEAU : Les agents sont recrutés par le directeur de la MDE, mais ils relèvent de la fonction publique hospitalière.

Thierry MAROLLEAU : Cela signifie donc qu'ils ne relèvent pas directement du Département ?

Béatrice LARGEAU : Si, ils figurent dans notre tableau des effectifs.

Thierry MAROLLEAU : Nous sommes donc juridiquement l'employeur de l'ensemble de ces personnels ?

Julien GUEULLE : La particularité des établissements de santé réside dans le fait que le directeur relève de la fonction publique territoriale et est recruté par la collectivité. En revanche, il assure ensuite la direction de l'établissement et procède au recrutement des personnels relevant de celui-ci. Il existe toutefois une autorité commune, en la personne de Madame la Vice-Présidente du Département. Le directeur dispose d'une autonomie en matière de recrutements et de gestion des ressources humaines, compte tenu du statut hospitalier de l'établissement. Nous reviendrons probablement sur ces questions à l'issue de l'audit, certains champs RH devant être repositionnés. Mais sur le statut, sur l 'autonomie laissée, sur « qui appartient à qui », « qui relève de qui », le point commun, ça reste effectivement des actes

de recrutement et de gestion validés par Madame la présidente du Département. Ça, c 'est dans les textes.

Béatrice LARGEAU : Les 8 millions d'euros viennent du Département. Enfin, je veux dire, à un moment donné, il ne faut pas se voiler la face…

Audrey BLAIN : La MDE constitue une structure placée sous régie départementale et fonctionne uniquement par délégation de la Présidente du Département. Il n'existe donc, juridiquement, aucune ambiguïté sur ce point, même si une certaine confusion a pu être entretenue au fil du temps.

À la suite de plusieurs alertes émises par les directions ressources, notamment la DRH et la direction des finances, un audit organisationnel et fonctionnel a été engagé à la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026. Un plan d'action reste encore à finaliser.

L'audit a mis en évidence plusieurs fragilités : un manque de sécurisation financière, une organisation insuffisamment lisible des fonctions support et une forte hétérogénéité des pratiques entre les différents services. Les constats montrent également des insuffisances dans le respect des cadres réglementaires, notamment en matière RH et financière. Des zones d'incertitude subsistaient également dans la répartition des responsabilités, les circuits décisionnels, la chaîne budgétaire et comptable, le pilotage RH ou encore les relations avec les fonctions support. Ces dysfonctionnements génèrent des risques juridiques, financiers, organisationnels et institutionnels.

Béatrice LARGEAU : Quels que soient les directeurs en poste, je n'ai jamais réussi à obtenir un tableau des effectifs correct, au jour J. Cela a été la croix et la bannière à chaque fois. Et quand on a réussi à avoir un tableau des effectifs dernièrement, le problème, c'est qu'il fallait quand même les passer au tableau des emplois à chaque séance publique. Et là, il y a eu un refus du directeur de nous fournir les éléments. Donc, c'est quand même... Enfin, je veux dire, ça a vraiment été conflictuel, parce qu'on n 'arrivait pas à obtenir des éléments. On doit être transparent entre la MDE et le Département. Il y a un besoin de transparence. On n'a jamais eu cette transparence.

Julien GUEULLE : Si je peux compléter les propos de Madame LARGEAU, ces difficultés concernaient également les partenaires institutionnels, notamment le SGC sur la partie relative à la paie des agents de la MDE. Le tableau actualisé des effectifs était nécessaire au comptable public afin de valider, notamment, les entrées des collaborateurs recrutés par la MDE.

Une réunion réunissant la directrice des finances, désormais DGA, le SGC et la DRH, a permis, il y a plusieurs mois, de clarifier précisément le mode de fonctionnement ainsi que les engagements devant être présentés en séance publique. L'ensemble du tableau des emplois de la MDE a ainsi été revu au niveau RH afin d'éviter de nouvelles contestations entre la MDE et le comptable public. Ces difficultés pouvaient aller jusqu'à bloquer le versement de la paie des agents. C'est une vraie illustration des risques évoqués.

Catherine PELAUD : Question… Qui a mené l'audit sur cette structure ?

Audrey BLAIN : Il a été conduit par le cabinet de Madame BUISSON, une consultante qui nous avait aussi accompagnés dans la mise en place des CPOM pour les maisons d'enfants à caractère social. Il s'agit donc d'une personne complètement indépendante de la collectivité.

L'enjeu actuel est la définition de cette feuille de route. Il va être nécessaire de clarifier et de sécuriser les processus. C'est en cours d'élaboration. Une restitution de l'audit sera faite au mois de juin auprès des professionnels de la Maison départementale de l'enfance.

Thierry MAROLLEAU : Quel est l'intérêt, pour le directeur de la MDE, d'entretenir ce flou ? J'emploie ce mot car c'est ce que je ressens.

Béatrice LARGEAU : Pour avoir échangé avec lui sur ce sujet, il considérait que le directeur d'une MDE devait exercer une maîtrise complète sur l'ensemble des volets de fonctionnement de la structure. Il souhaitait donc gérer l'intégralité des aspects opérationnels. Mais, le financeur, en l'occurrence le Département, avait besoin d'éléments qui ne lui étaient pas transmis…

Audrey BLAIN : Je ne peux évidemment pas me prononcer sur ce que pense de Monsieur SEDINSKI. Mais, en tous cas, il n'y a aucun intérêt d'être dans ce type de fonctionnement-là parce que cela expose. L'objectif est désormais que la direction, mais aussi plus largement la collectivité, assument pleinement leurs responsabilités, pour qu'on structure les choses et que ça ne laisse plus de place au flou.

L'audit a vraiment pour vocation d'identifier les points nécessitant une clarification organisationnelle.

Avant que nous passions à la MECS, y a-t-il d'autres questions sur la MDE ?

Bernard PENICAUD : Concernant l'audit, allons-nous en avoir communication ? Vous parliez d'une présentation aux professionnels au mois de juin. Comment ça va se passer pour nous ?

Béatrice LARGEAU : Oui. L'audit sera d'abord présenté aux agents, puis nous vous transmettrons les éléments.

Bernard PENICAUD : Je trouve que l'ordre me paraît surprenant. Si on travaille en confiance et si on a des clauses de confidentialité, il me semble que la moindre des choses serait que les élus aient communication de cet audit, au moins en même temps que les agents.

Audrey BLAIN : La restitution aux agents est prévue le 1er juin.

Béatrice LARGEAU : À quelle date est prévue notre prochaine réunion ?

Clémence AUDOUARD : Nous avons le 28 mai à venir, puis le 6 ou le 7 juin, la date exacte m'échappe.

Béatrice LARGEAU : Nous allons étudier la possibilité d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la séance du 28 mai. Très bien.

Audrey BLAIN : Je vous propose de passer à la MECS Transition, avec une présentation assez similaire à celle de la MDE.

Pour ce qui est de son statut, on est sur un établissement social accueillant des mineurs dans le cadre de placements judiciaires civils ou pénaux. Il s'agit d'une maison d'enfants à caractère social relevant du code de l'action sociale et des familles, qui soit à même d'offrir un cadre d'accueil stable et protecteur.

Il s'agit également d'un établissement départemental non personnalisé. Elle se distingue de la MDE, dont la mission porte sur l'accueil d'urgence inconditionnel, ce qui n'est pas la vocation d'une MECS.

Comme la MDE, la MECS Transition dispose d'un budget annexe. Une commission de surveillance doit également être instituée, sa composition étant arrêtée par la Présidente du Département.

La structure bénéficie actuellement d'une autorisation de 26 places, dont deux places d'urgence. La MECS Transition a été créée le 2 février.

Catherine PELAUD : En fait, c'étaient les 24 places qu'on avait « sous-traitées », entre guillemets, auxquelles s'ajoutent deux places d'urgence ?

Audrey BLAIN : Oui, c'est ça, tout à fait.

Catherine PELAUD : Et on n'est pas revenu en arrière ? Puisqu'au départ, sur les arrêtés, si mes souvenirs sont bons, on avait plus de places que ça qui étaient prévues : il y a eu des arrêtés qui sont venus diminuer le nombre de places dans les structures de Tandem Educadis.

Audrey BLAIN : L'appel à projets initial prévoyait 35 places. Tandem avait finalement été retenu pour 25 places, puis la capacité a été ramenée à 24 places. Il y avait, en effet, le souhait d'être sur des maisons qui ne rentrent pas dans le cadre des établissements recevant du public. On a donc descendu à 24 places : 4 maisons de 6 places chacune.

Depuis le déménagement au Tallud, deux places d'urgence supplémentaires sont prévues, mais qui ne sont pour le moment pas mises en place. Les locaux du Tallud sont classés ERP, ils permettent désormais d'accueillir jusqu'à 8 enfants.

Le dispositif s'adresse principalement à des jeunes âgés de 10 à 18 ans, avec quelques dérogations possibles. Il concerne des enfants dont les parcours institutionnels ont connu de multiples ruptures, en lien avec des vulnérabilités importantes, des troubles graves du comportement ou des problématiques psychopathologiques.

Plusieurs de ces jeunes ont déjà été accueillis en internat classique ou en structure médico-sociale, avant d'en être exclus. La MECS Transition a donc pour objectif de stabiliser leur situation et de permettre, lorsque cela est possible, une réorientation vers des structures plus adaptées.

La mission de la MECS repose sur un accompagnement éducatif quotidien, associant protection, surveillance et construction d'un projet individualisé pour chaque enfant. L'accueil n'a toutefois pas vocation à s'inscrire dans la durée au sein de cette structure.

Catherine PELAUD : On a donc quelques cas relevant de la PJJ qui sont sur la MECS… Avons-nous d'autres enfants ou adolescents relevant de la PJJ dans d'autres structures du Département ?

Audrey BLAIN : Oui, effectivement et malheureusement, mais y compris à la MDE. On peut avoir des jeunes pour lesquels une décision de placement auprès de la protection judiciaire de la jeunesse a été prononcée. Je pense notamment à une situation d'un jeune qui était à la MDE, dans l'un des foyers, et qui devait partir en CER. Mais, à défaut de place par la PJJ, qui est une instance qui peut ne pas accueillir lorsqu'elle n'a pas de place, la MDE doit assurer un accueil inconditionnel. Du coup, on peut être amenés à accueillir des jeunes relevant de la PJJ au sein de nos structures d'accueil, souvent en internat. En revanche, nous ne faisons pas porter ce type d'accueil sur les assistants familiaux. Cela a également été le cas récemment avec un jeune qui relève de la PJJ, mais qui est toujours à la MECS Transition.

Béatrice LARGEAU : C'est pour cela que les centres éducatifs renforcés ou fermés sont un vrai sujet. Nous n'en avons pas dans le département, et c'est bien compliqué. Nous n'avons pas non plus de centre de rééducation fermé, cela se saurait. Nos MECS Transition, elles sont sécurisées, mais même sécurisées, il y a des fugues. Oui…

Catherine PELAUD : A-t-on une idée du nombre de jeunes relevant de la PJJ qui sont actuellement chez nous ?

Audrey BLAIN : Nous avons actuellement un jeune relevant exclusivement de la PJJ. D'autres jeunes bénéficient également d'un accompagnement de la PJJ, sans toutefois dépendre uniquement de ce dispositif. Mais ce sont des situations à la marge. L'une des situations évoquées au sein de la MDE a duré plusieurs mois. Le juge des enfants demandait le maintien de l'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, alors même que le jeune relevait exclusivement d'une mesure PJJ. Mais le service ASE n'a pas le choix et doit mettre en place : le juge des enfants sait nous le rappeler.

Mais vous le savez… Ces situations sont particulièrement complexes. Elles concernent souvent des jeunes ayant fait l'objet de condamnations pénales et susceptibles de poursuivre des passages à l'acte. Ils doivent alors cohabiter avec des enfants relevant pleinement de l'aide sociale à l'enfance. Nous alertons régulièrement la PJJ et les magistrats sur les difficultés qu'on peut rencontrer dans ce cadre-là.

Catherine PELAUD : Mais, ils ne sont pas orientés vers les départements limitrophes ? Parce qu'à Poitiers, il y a un CER…

Audrey BLAIN : Oui, mais on est tributaire des capacités d'accueil disponibles dans ces structures. Ces jeunes ne vont pas être orientés en Deux-Sèvres. Ils vont nécessairement être accueillis hors du département. Et les CER fonctionnent par sessions. Lorsqu'une session a déjà débuté, il faut attendre l'ouverture de la suivante…

Béatrice LARGEAU : Les CER ou les CEF, ça dépend de qui ? De l'ARS ?

Audrey BLAIN : Ça relève de la PJJ. Mais la PJJ, ça fonctionne un peu comme l'ARS, avec des délégations territoriales en département. Mais, pour le coup, comme il y a très peu de structures, c'est surtout au niveau régional que ça s'organise.

Béatrice LARGEAU : Mais c'est la PJJ qui trouve les places en CER ? Ce n'est pas nous qui allons chercher les places en CER ?

Audrey BLAIN : Nous, on n'a aucun pouvoir décisionnel sur ces orientations et demeurons entièrement dépendants des décisions de la PJJ. Je suis intervenue à plusieurs reprises auprès du directeur de la PJJ, pour que l'orientation se fasse au plus vite, parce que nos équipes étant en grande difficulté et les autres enfants accueillis subissant également les conséquences de ces situations.

On vous présente maintenant les effectifs de la MECS Transition, avec une ventilation par site. Le recours à l'intérim demeure nécessaire sur certaines structures. Des difficultés de recrutement persistent notamment sur le site du Tallud, où plusieurs postes restent encore vacants, même si cela reste en proportion moindre.

Béatrice LARGEAU : Oui, puisque le site du Tallud n'accueille actuellement que cinq adolescents.

Catherine PELAUD : Une petite question… Monsieur BERNARD nous disait tout à l'heure qu'il y avait une psychologue dans les trois MECS, à la MDE et au niveau des assistants familiaux…

Audrey BLAIN : Il y a plus que cela, Madame PELAUD. Clairement. Il n'y a bien qu'un seul psychologue au sein du SDA. En revanche, au niveau de la MECS Transition, on a deux postes de psychologues qui sont prévus au tableau des emplois, avec un poste actuellement pourvu.

À la Maison départementale de l'enfance, nous avons 1,5 ETP par service d'accueil diversifié. Et, pour le coup, tous les postes sont pourvus, hormis celui de l'unité d'accueil collectif de La Tiffardière.

Voici à présent l'organigramme de la MECS Transition. La structure est placée sous l'autorité d'une commission de surveillance et dirigée par Madame DEFRANCE-BONNET, qui vient de prendre ses fonctions. Deux chefs de service se répartissent la gestion des deux maisons nord et des deux maisons sud.

Chaque chef de service s'appuie sur des coordinateurs, ainsi que sur des équipes composées d'accompagnants sociaux, de maîtresses de maison et de surveillants de nuit. Un pôle soins est également prévu, avec le recrutement de deux infirmières, deux aides-soignantes et deux psychologues.

Béatrice LARGEAU : Cela fait une infirmière et une aide-soignante pour deux maisons, et un psychologue pour deux maisons.

Julien GUEULLE : Pour compléter les propos d'Audrey BLAIN, les deux infirmières sont recrutées et arrivent dans les prochains jours. La prise de poste est imminente.

Audrey BLAIN : Oui, parce que nous sommes vraiment, comme je le disais tout à l'heure, face à des enfants présentant de multiples vulnérabilités, avec des prises de traitements conséquentes.

Béatrice LARGEAU : Certains enfants suivent des traitements particulièrement lourds. Leur administration nécessite donc l'intervention et le contrôle d'une infirmière. Au regard des prescriptions médicales, il n'y a pas photo…

Catherine PELAUD : Je voudrais tout bien comprendre... Cet organigramme de la MECS Transition mentionne actuellement 21 postes à pourvoir. Quand on a créé la structure, au mois de février, on avait repris des gens sous CDD qui travaillaient pour Tandem. 35 personnes, de mémoire…

Julien GUEULLE : Nous n'avons pas « repris ». On a recruté.

Catherine PELAUD : On a recruté en CDD… De 3 mois, si mes souvenirs sont bons ?

Julien GUEULLE : Tout à fait.

Catherine PELAUD : Jusqu'à fin avril, donc ? Alors sur ces 35, combien sont restés ?

Julien GUEULLE : On confirmera.

Audrey BLAIN : Madame BENTALEB me reprécisait que 31 agents sont restés au sein de la structure et pour lesquels des contrats d'un an ont été proposés. Aucun CDI n'a été envisagé à ce stade, compte tenu du cadre de la fonction publique hospitalière et de la nécessité d'organiser des concours en lien avec la DRH. On est sur cette dynamique, mais elle nécessite

des délais. Du coup, sur les 34 agents ayant intégré la MECS au 2 février, 31 sont toujours en poste aujourd'hui.

Et, effectivement, on reste avec 21 postes à pourvoir, dont 9 dans les équipes éducatives, plus particulièrement sur la maison du Tallud et de Thouars.

Béatrice LARGEAU : Sur les 21 postes, nous n'avons pas tout le personnel, mais nous avons aussi moins d'enfants accueillis…

Audrey BLAIN : Depuis la création de la MECS, on n'a fait aucun nouvel accueil. L'objectif était prioritairement de travailler les orientations des enfants déjà présents, plusieurs projets étant en cours. La MECS n'a pas vocation à assurer des accueils de longue durée. Les prises en charge s'inscrivent plutôt dans une durée d'un an, renouvelable une fois, avant une orientation vers des structures adaptées.

Des réorientations ont donc été engagées, sans nouvelles admissions depuis l'ouverture de la structure.

Catherine PELAUD : On est toujours sur les 24 ?

Audrey BLAIN : Actuellement, nous n'atteignons pas les 24 places occupées. La structure accueille environ une vingtaine d'enfants.

Catherine PELAUD : D'accord. Et les autres, ils sont où ?

Audrey BLAIN : Aucun nouvel accueil n'a été engagé. Parmi les 24 enfants initialement présents, certains ont été orientés vers un assistant familial ou ont pu réintégrer leur domicile.

Comme on le disait, certaines situations présentant de fortes vulnérabilités pourraient aujourd'hui relever de la MECS Transition. Mais voilà, l'objectif reste d'abord de stabiliser la structure et de finaliser les recrutements avant d'envisager de nouvelles admissions.

Béatrice LARGEAU : Sur les 35 professionnels initialement recrutés, 31 ont été maintenus, mais d'autres recrutements sont intervenus depuis, notamment deux infirmières. Les effectifs sont donc désormais supérieurs à 31 agents.

Audrey BLAIN : Oui. Sur les 65 postes prévus, 21 restent actuellement vacants.

Béatrice LARGEAU : De mémoire, 69 postes avaient initialement été ouverts.

Julien GUEULLE : J'ai le chiffre de 67 en tête, mais nous pourrons vous le confirmer précisément. Lors de la dernière séance publique, une modification du tableau des emplois a été adoptée. Deux postes d'agents de maintenance initialement rattachés à la MECS ont été transférés vers le tableau des emplois principal du Département. L'objectif est de permettre une gestion centralisée par la direction des bâtiments. Les agents continueront néanmoins d'assurer la maintenance des deux foyers auxquels ils sont affectés, tout en étant intégrés à une équipe pilotée de manière centralisée. Un poste de gestionnaire administratif et financier a également été créé afin de renforcer l'appui à la direction.

Catherine PELAUD : Vous nous annoncez l'arrivée de Madame DEFRANCE-BONNET comme directrice. Si j'ai bien noté son nom… Cela signifie-t-il que Madame QUERIAUD a arrêté sa mission de management de transition ?

Audrey BLAIN : Madame DEFRANCE-BONNET a pris ses fonctions hier, le 5 mai, oui. L'objectif est néanmoins d'organiser une période de transition, Madame QUERIAUD étant présente au sein de la structure depuis le mois de septembre.

Madame QUERIAUD a notamment travaillé à la déclinaison de la feuille de route que Madame DEFRANCE-BONNET aura désormais à porter. Il est donc prévu qu'elle reste présente jusqu'à la fin du mois, afin d'accompagner cette prise de fonctions.

Pour rappel, effectivement, la MDE et la MECS Transition sont pleinement intégrées à la direction enfance-famille ainsi qu'au comité de direction de celle-ci.

Catherine PELAUD : Une question plus générale : quel intérêt le Département trouve-t-il à disposer d'une MECS en gestion directe plutôt qu'à confier cette mission à une association ou à une structure extérieure ?

Audrey BLAIN : Nous avons justement constaté que les situations les plus complexes mettaient régulièrement en difficulté les partenaires extérieurs. Finalement, ces prises en charge revenaient souvent en urgence vers les services internes du Département. L'internalisation permet donc de sécuriser l'accompagnement de ces enfants, ainsi que les places d'accueil disponibles. C'est ce constat, renforcé par les échecs rencontrés avec certains partenaires, qui a conduit à cette décision.

Nous vous avons présenté la répartition des différents sites : une maison à Thouars, une au Tallud, une à Saint-Christophe-sur-Roc et une autre dans le quartier de Sainte-Pezenne à Niort. Chaque structure dispose d'une capacité d'accueil de six enfants, à l'exception du site du Talus, qui comprend également deux places dédiées à l'accueil d'urgence.

Catherine PELAUD : À Niort, le bâtiment conservé correspond donc bien à la maison située rue de Coulonges ?

Audrey BLAIN : Oui, tout à fait.

Catherine PELAUD : C'est de la location ?

Audrey BLAIN : Oui. En réalité, les quatre maisons sont louées.

Béatrice LARGEAU : Pour information, on a fléché une enveloppe de 100 000 euros pour réhabiliter la maison du Tallud, qui appartient à l'ADAPEI. Ces travaux permettent désormais d'accueillir 8 enfants dans des conditions de sécurité conformes aux normes applicables aux ERP. Les salles de bains ont notamment été entièrement rénovées. Les aménagements réalisés sont satisfaisants.

Catherine PELAUD : Et par contre, concernant le site de Saint-Christophe-sur-Roc, le Département continue de verser à Tandem Educadis le loyer correspondant à cette maison ?

Audrey BLAIN : Sur ce point, Madame LARGEAU pourra peut-être répondre.

Béatrice LARGEAU : Nous cherchons des solutions.

Audrey BLAIN : Je souhaite à présent revenir sur le budget annexe de la MECS Transition, présenté dans le cadre du BP 2026.

Le prix de journée a été fixé à 421 euros par enfant et par jour. Le projet d'établissement est en cours de finalisation par Madame QUERIAUD. Il sera ensuite porté par la nouvelle directrice

et présenté à la commission de surveillance. Ce document précisera notamment les valeurs et principes d'intervention de la MECS, les modalités d'admission, les procédures de gestion des risques, les règles de vie et de participation, ainsi que l'organisation interne et la coordination autour du parcours des jeunes accueillis.

Un travail reste également à conduire sur les activités proposées en dehors du quotidien, au-delà des tâches courantes telles que la préparation des repas ou l'entretien. L'ensemble de ces éléments doit encore être structuré et consolidé dans le projet d'établissement.

Béatrice LARGEAU : D'ailleurs, lors de la visite de la maison du Tallud, le maire et un adjoint nous ont disaient justement que les équipements sportifs de la commune pouvaient être mis à disposition de la MECS. Les jeunes pourront ainsi bénéficier de ces infrastructures, ainsi que des espaces verts présents à proximité. Cette visite avec les élus locaux a également permis de dissiper certaines représentations et de répondre immédiatement à plusieurs interrogations. Les élus se sont montrés force de proposition pour contribuer à l'encadrement et aux activités des jeunes accueillis, ce qui apparaît particulièrement intéressant.

Audrey BLAIN : On passe aux perspectives. Comme indiqué précédemment, l'objectif est désormais de consolider la structure, tant sur le plan organisationnel que sur celui des recrutements. Cela passe notamment par l'accompagnement de la prise de fonctions de la nouvelle directrice, la fin de la mission de management de transition et le déploiement de formations identifiées.

Une réflexion départementale est également engagée autour du schéma immobilier de la protection de l'enfance. La MECS Transition, comme la MDE, sera intégrée à cette démarche, qui concerne l'ensemble des lieux d'accueil du territoire.

Enfin, les relations avec les partenaires institutionnels devront être renforcées, y compris au niveau local autour des différents sites, notamment à la suite des déménagements intervenus. De nouveaux partenariats devront être consolidés ou créés. Une démarche est également engagée avec l'ARS afin de mettre en place une équipe de soins dédiée.

Béatrice LARGEAU : Nous avons récemment évoqué ce sujet, en séance publique ou en commission permanente. Le travail engagé avec la foncière doit justement permettre d'examiner les locaux de la MECS Transition, mais également ceux de la MDE.

À Thouars, par exemple, les locaux actuels correspondent à une ancienne maison située en centre-ville, qui mériterait d'être remplacée par des installations plus adaptées et plus dignes des missions exercées. Une réflexion patrimoniale est donc bien engagée afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Thierry MAROLLEAU : Oui, un audit patrimonial de 168 000 euros a été voté, avec une prise en charge à hauteur de 50% par la Banque des Territoires.

L'objectif est d'abord de réaliser un diagnostic complet, puis d'engager des travaux afin de transformer l'image des lieux d'accueil. Cela constituera également un levier important d'attractivité pour l'ensemble des professionnels intervenant dans ces structures. Les agents doivent eux aussi bénéficier de locaux de qualité, comme c'est déjà le cas pour les collèges ou d'autres équipements départementaux. Il est indispensable qu'on repense le patrimoine dont on dispose pour l'exercice de cette mission.

Béatrice LARGEAU : Cela vaut quel que soit le niveau de complexité des publics accueillis. Parce que, moi, j'ai notamment pu le constater dans le cadre de l'hébergement d'urgence

destiné aux personnes sans domicile fixe : lorsque les locaux sont propres et rénovés, le respect des lieux s'installe beaucoup plus facilement.

Bernard PENICAUD : Une remarque me vient au sujet des bâtiments. Il pourrait être intéressant d'illustrer le rapport avec quelques photographies. Nous ne connaissons pas tous ces sites et cela permettrait de mieux visualiser l'état actuel des locaux.

Thierry MAROLLEAU : Oui, les gens de Niort ne savent toujours où se situe Thouars. À l'inverse, on sait où c'est, Niort…

Audrey BLAIN : L'objectif est bien de pérenniser cette MECS. Comme je le disais tout à l'heure, le projet d'internalisation a permis de mettre en évidence plusieurs carences structurelles sur le territoire, notamment dans les domaines de la santé, du médico-social, de la pédopsychiatrie et de l'accompagnement des situations complexes. Les partenaires locaux rencontrent aujourd'hui des difficultés pour répondre à ces besoins.

Ce constat conduit le Département à considérer qu'une intervention directe de la puissance publique est pertinente, pour sécuriser durablement l'accompagnement des enfants. Cette organisation permet également de mobiliser les capacités financières et d'ingénierie du Département, dont les structures locales ne disposent pas toujours.

Béatrice LARGEAU : On voit bien quand on échange autour de l'existant que déjà, on a des préconisations qui en découlent, en fait. Mais il y a du boulot, oui.

Mais après, on ne peut pas se passer de tout ce qu'on est en train de faire comme état des lieux, de tout... Je pense que ça, c 'était nécessaire.

Du coup, ça prend du temps et ça correspond à la demande d'une réunion supplémentaire. Je suis d'accord. Mais à chaque fois, on a quand même une idée des préconisations qui peuvent découler de cette mission et il faudra qu'on les compile.

En tout cas, merci beaucoup. Et puis, prochaine séance : ce sera les lieux de vie et d'accueil, etc. Qu'est-ce qu'on a dit aussi qu'on rajoutait aussi ?

Clémence AUDOUARD : Il y a également les MECS et les RHJ.

Béatrice LARGEAU : Voilà. Très bien. Merci beaucoup. Bonne fin de journée.

SYNTHESE/VERBATIM DES DEMANDES COMPLEMENTAIRES

- **Catherine PELAUD** : « Concernant les relais, quel est leur nombre ? »
- **Bernard PENICAUD** : « L'ancienneté moyenne des assistants familiaux, c'est quoi ? »
- **Catherine PELAUD** : « Est-ce que vous avez aujourd'hui du nombre de jeunes majeurs actuellement accueillis en famille d'accueil ? »
- **Catherine PELAUD** : « Aujourd'hui [à la MDE], quels sont les postes pourvus et les postes qui demeurent vacants ou en attente de recrutement ? »
- **Catherine PELAUD** : « La MDE de la Tiffardière, on en entend parler depuis 2021, où il y avait eu quand même la Cour des comptes qui était intervenue avec 11 recommandations. J'ai demandé plusieurs fois à obtenir les suites données à ces recommandations »
- **Bernard PENICAUD** : « Il pourrait être intéressant d'illustrer le rapport avec quelques photographies »